

ENQUETE PUBLIQUE

concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS BORALEX ENERGIE VERTE, relative à l'exploitation d'un parc éolien comportant cinq éoliennes et un poste de livraison sur les communes de SAUZE-VAUSSAIS et MAIRE-L'EVESCAULT, dans le département des Deux Sèvres

17 août au 18 septembre 2015



RAPPORT D'ENQUÊTE

Pièce n° 1 : RAPPORT D'ENQUÊTE

Ce dossier est composé de trois pièces indissociables

Pièce n° 1 : le rapport d'enquête

Pièce n° 2 : Conclusions et avis motivé

Pièce n° 3 : Annexes

Commissaire enquêteur

M. Jean-Yves LUCAS

SOMMAIRE

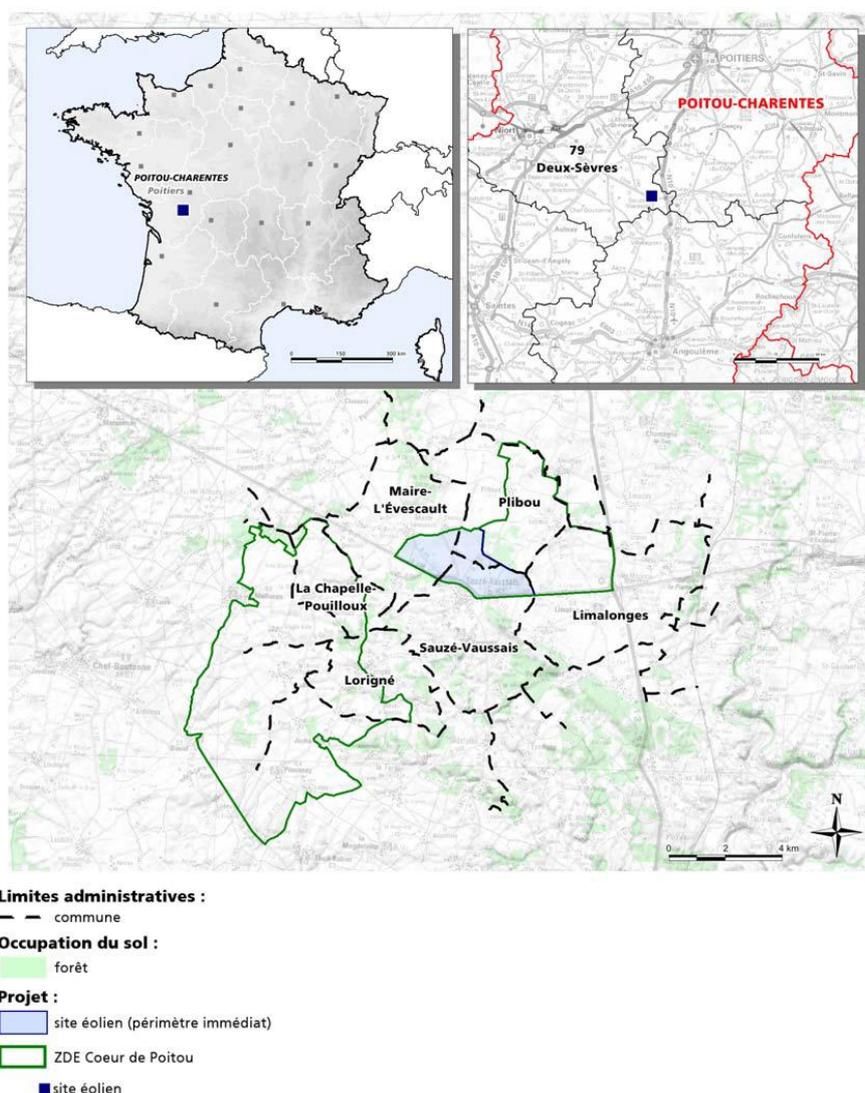
I. ORGANISATION DE L'ENQUETE	page 3
1.1. OBJET DE L'ENQUETE	page 3
1.2. CADRE LEGAL	page 4
1.3. HISTORIQUE	page 5
1.4. LA CONCERTATION	page 6
1.5. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	page 7
1.6. REUNION DE PREPARATION	page 7
1.7. MODALITES DE L'ENQUETE	page 7
1.7.1. Publicité de l'enquête	page 7
1.7.2. Affichage administratif	page 8
1.7.3. Annonces dans la presse	page 8
1.7.4. Affichage sur les sites	page 9
1.8. REUNION DE TRAVAIL ET VISITE DU SITE DU PELON	page 9
1.9. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC	page 10
II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page 10
2.1. PERMANENCES	page 10
2.2. CLIMAT DE L'ENQUETE ET INCIDENTS RELEVES	page 11
2.3. CLOTURE DE L'ENQUETE	page 11
2.4. RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS	page 11
2.5. NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL AU PETITIONNAIRE	page 12
2.6. MEMOIRE EN REPONSE	page 12
III. EXAMEN DES PIECES DE L'ENQUETE	page 13
3.1. LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION	page 13
3.1.1. Le dossier administratif	page 13
3.1.2. L'étude d'impact	page 13
3.1.3. Le résumé non technique de l'étude d'impact	page 18
3.1.4. L'étude d'impact sur l'environnement – annexe ½	page 19
3.1.5. L'étude d'impact sur l'environnement – annexe 2/2	page 19
3.1.6. L'étude d'impact sur l'environnement – volet paysager	page 19
3.1.7. L'étude des dangers	page 20
3.1.8. La notice hygiène sécurité	page 20
3.1.9. Les plans et cartes	page 20
3.2. L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	page 21
3.2.1. Analyse et contexte	page 21
3.2.2. Qualité et pertinence de l'étude d'impact	page 21
3.2.3. Prise en compte de l'environnement par le projet	page 22
3.3. NOTE EN REPONSE A L'AVIS DE L'A.E.	page 24
IV ANALYSE DES OBSERVATIONS	page 26
4.1. OBSERVATIONS NOTEES SUR LE REGISTRE DE SAUZE-VAUSSAIS	page 26
4.2. OBSERVATIONS NOTEES SUR LE REGISTRE DE MAIRE-L'EVESCAULT	page 30
4.3. COURRIEL TRANSMIS PAR INTERNET	Page 34
4.4. COURRIER TRANSMIS PAR VOIE POSTALE	page 37
4.5. QUESTIONS DIVERSES	page 37
4.6. LE MEMOIRE EN REPONSE	page 42

I. ORGANISATION DE L'ENQUETE :

1.1 Objet de l'enquête :

Boralex est la filière énergétique du groupe Cascades (« papetière » québécoise fondée en 1964 spécialisée dans la récupération, la fabrication, la transformation et la commercialisation de produits d'emballage et de papiers). Boralex SAS - France a été créée en 1999, elle emploie 107 employés pour un CA (2014) de 66 millions € et 477.6 MW installés. Boralex en France gère 28 parcs éoliens (458.6 MW), une centrale cogénératrice (14 MW) et un parc solaire (5MW). La production électrique par an est d'environ 1000 GWh soit l'alimentation de plus de 370 000 foyers.

Boralex souhaite développer son activité en implantant un parc éolien terrestre sur les communes de Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Évescault, petites communes du sud des Deux-Sèvres proches des départements de la Vienne et de la Charente.



Site d'implantation du projet de Boralex

Ce projet porte sur la construction et sur la demande d'exploitation de 5 éoliennes de 2 à 2.3 MW chacune d'une hauteur de mât de 150 mètres (hauteur maximale en bout de pale) et d'un poste de livraison

*Dès lors que la hauteur des mâts est supérieure à 50 mètres, la législation en vigueur implique un certain nombre d'obligations au porteur de projet. Outre la demande de permis de construire, le maître d'ouvrage doit, conformément à l'article R.122-8 du code de l'environnement présenter une étude d'impact. L'enquête publique qui concerne uniquement la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien s'inscrit dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de la rubrique **2980** de la nomenclature.*

La SAS BORALEX a déposé une demande d'autorisation d'implanter et d'exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs, d'une hauteur en bout de pale maximale de 150 mètres et d'une puissance unitaire de 2,3 MW, ainsi que d'un poste de livraison.

L'enquête objet du présent rapport concerne cette demande d'autorisation.

1.2 Cadre légal :

Le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1er et le titre 1er du livre V.

Le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées.

Le Décret n° 2011-984 du **23 août 2011** modifiant la nomenclature des installations classées Inscription des éoliennes terrestres au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'arrêté du **26 août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique **2980** de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et ses annexes.

L'arrêté du **26 août 2011** relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

La circulaire du **29 août 2011** relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées.

La circulaire du **17 octobre 2011** relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter d'éoliennes terrestres.

La demande de la SAS Boralex, soumise à autorisation préfectorale dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée le **08 octobre 2013** afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur les communes de Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Evescault.

Les pièces du dossier et notamment l'étude d'impact, transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable.

L'avis de l'Autorité Environnementale en date du **24 juin 2015**.

La note en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale de **juillet 2015**.

La liste annuelle des commissaires enquêteurs du département des Deux-Sèvres;

La décision E15000102/86 du **05 juin 2015** de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.

1.3. Historique :

Octobre 2008 à mars 2009 - présentation du projet aux conseils municipaux de Limalonges, Plibou, Sauzé-Vaussais – délibérations en faveur du projet.

2009 validation de la faisabilité du projet – lancement des études ZDE par la communauté de communes.

2010 Création de la ZDE par arrêté préfectoral (supprimée par la loi Brottes).

2011 Réalisation des études paysagères, naturalistes, acoustiques et vent

- **21 juin 2011** Présentation du projet et des résultats des études au conseil municipal de Sauzé-Vaussais.
- **16 septembre 2011** Présentation des orientations du projet (1^{er} Comité éolien des Deux-Sèvres).
- **13 octobre 2011** Présentation du projet et des résultats des études au conseil municipal de Mairé-L'Evescault.
- **19 octobre 2011** Présentation du projet et des résultats des études au chargé de mission de la communauté de communes du Cœur de Poitou.
- **30 novembre 2011** Demande d'information par courrier sur le projet routier de déviation du bourg de Sauzé-Vaussais porté par le Conseil Général.

2012 Compilation des études - lancement du comité de suivi - finalisation des études

- **13 janvier 2012** Présentation de l'état d'avancement du projet à la Communauté de Communes du Cœur de Poitou, aux communes concernées par le projet éolien et au Conseil Général des Deux-Sèvres. Cette étape marque le lancement du comité de pilotage sur la compatibilité entre le projet de déviation routière et le projet éolien.
- **13 avril 2012** Rencontre du service des Routes (CG Niort).
- **24 mai 2012** 1^{ère} réunion du comité de pilotage (cohérence entre les deux projets).
- **02 octobre 2012** réunion foncière à Sauzé-Vaussais.
- **30 octobre 2012** 2^{ème} réunion du comité de pilotage (présentation des scénarios).
- **23 novembre 2012** Permanences d'informations et de concertation auprès des riverains (Mairé-L'Evescault et Sauzé-Vaussais).
- **14 décembre 2012** Présentation des scénarios paysagers (2^{ème} comité éolien des Deux-Sèvres).

2013 finalisations de l'implantation et dépôt en préfecture des nouveaux dossiers de demande d'autorisation (permis de construire et autorisation d'exploiter au titre ICPE).

- **17 janvier 2013** Réunion foncière à Mairé-L'Evescault.
- **20 mars 2013** Rencontre des services en charge de l'instruction et du service environnemental de la DREAL à Poitiers.
- **05 avril 2013** Réunion du comité de pilotage (présentation du projet finalisé).
- Printemps et été **2013** Présentation des implantations finales et emplacements d'aménagement connexes (accès, plateformes, et des résultats des études, aux propriétaires (cas par cas).
- **05 septembre 2013** Présentation des implantations finales au Conseil Municipal de Mairé-L'Evescault qui a délibéré en faveur du projet.
- **10 septembre 2013** Présentation des implantations finales au Conseil Municipal de Sauzé-Vaussais qui a délibéré en faveur du projet.
- **19 septembre 2013** Présentation des implantations finales au Conseil Municipal de Plibou qui a délibéré en faveur du projet.
- **04 et 05 décembre 2013** Présentation des implantations finales aux riverains avant dépôt dossier (demi-journée d'information dans les mairies de Mairé-L'Evescault puis de Sauzé-Vaussais.
- **9 décembre 2013** dépôt du dossier en préfecture.

12 mars 2014 Réunion du comité de pilotage – point sur instruction et mesures.

2014/2015 instruction.

18 décembre 2014 rachat d'Enel Green Power France par Boralex.

1.4 La concertation :

Cette concertation a été menée à divers niveaux et tout au long du développement du projet.

Avec les riverains et les acteurs du territoire :

2 permanences destinées à informer la population, en **novembre 2012** et **décembre 2013**.

Réalisation de 2 plaquettes d'information projet et articles de presse.

2 réunions foncières en **octobre 2012** et **janvier 2013**.

Mise en place de comités de suivi avec des représentants des riverains, des propriétaires et des associations.

Le **jeudi 16 juillet 2015** Boralex a organisé, pour toutes les personnes intéressées, la visite du parc éolien de Coulonges-Thouarsais parc appartenant à Boralex.

Avec les élus :

4 comités de suivi en **mai 2012**, **avril 2013**, **mars 2014** et **mai 2015**.

Présentations aux conseils municipaux et intercommunalités.

Avec les administrations :

Consultation des servitudes.

Contacts, rencontres, présentations DREAL, DDT, Préfecture, ARS, CG 79...

2 passages en pôle éolien en **septembre 2011** et **décembre 2012**.

Le pétitionnaire a réalisé une dernière plaquette d'information destinées à être envoyée par voie postale dans chaque foyer des communes de Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Evescault avant l'ouverture de l'enquête (plaquette jointe dans la partie « annexes » du rapport).

1.5. Désignation du commissaire enquêteur :

Par lettre enregistrée en date du **26 mai 2015**, Monsieur le Préfet des Deux Sèvres a demandé au Président du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique énoncée ci-dessus.

Par décision n° **E 15000102/86** en date du **05 juin 2015**, Madame la Présidente du Tribunal Administratif m'a désigné pour mener cette enquête publique et M. Pascal Cuenin a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

J'ai déclaré sur l'honneur ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel.

1.6. Réunion de préparation :

Cette réunion s'est déroulée le **30 juin 2015** dans les locaux de la Préfecture des Deux-Sèvres avec M. Coin en charge du dossier au sein du bureau environnement.

Pour préparer l'arrêté d'ouverture de l'enquête, ont été arrêtés en concertation :

- La durée et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête,
- les jours et heures de permanence dans les mairies de Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Evescault, (après confirmation de la disponibilité du commissaire enquêteur suppléant pour les dates envisagées),
- les modalités de publicité - parution de l'avis dans la presse (2 journaux dans chacun des départements Deux-Sèvres, Vienne et Charente), affichage dans les 18 mairies concernées par le rayon d'affichage de 6 km, affichage sur site, mise en ligne des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers sur le site internet de la préfecture, indication d'une adresse mail,
- les modalités d'ouverture et de clôture des registres d'enquête.

C'est au cours de cette réunion que m'a été remis le dossier d'enquête. Il a ensuite été transmis aux deux communes concernées par l'implantation du parc éolien. Les communes touchées par le rayon d'affichage, appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation ont reçu une version informatique du dossier.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a été signé le **08 juillet 2015**.

1.7. Modalités de l'enquête :

1.7.1. Publicité de l'enquête :

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la préfecture plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

1.7.2. Affichage administratif :

L’affichage de l’avis d’enquête a été réalisé en mairies de Sauzé-Vaussais et Mairé-L’Evescault ainsi que dans les communes des Deux Sèvres, Les Alleuds, Caunay, La Chapelle Pouilloux, Clussais la Pommeraie, Hanc, Limalonge, Lorigné, Melleran, Montalembert, Plibou, de la Vienne, Champagne Le Sec, Chaunay, Linazay et de la Charente, La Forêt de Tesse, Londigny, Montjean, dont une partie du territoire est concernée par le rayon d’affichage de 6 km.

La réalité de cet affichage a été confirmée par les certificats d’affichage signés des maires des communes transmis à la préfecture : le tableau ci-dessous indique les documents reçus ou non en préfecture au moment de la rédaction finale de ce rapport (point de situation le **15 octobre 2015**).

DEUX SEVRES	Certificats reçus	Certificats non reçus
Sauzé-Vaussais	X	
Mairé-L’Evescault	X	
Les Alleuds		X
Caunay	X	
La Chapelle Pouilloux		X
Clussais la Pommeraie	X	
Hanc		X
Limalonge	X	
Lorigné	X	
Melleran	X	
Montalembert	X	
Plibou		X
VIENNE	Certificat transmis	Certificat non transmis
Champagne Le Sec	X	
Chaunay		X
Linazay	X	
CHARENTE	Certificat transmis	Certificat non transmis
La Forêt de Tesse	X	
Londigny	X	
Montjean	X	

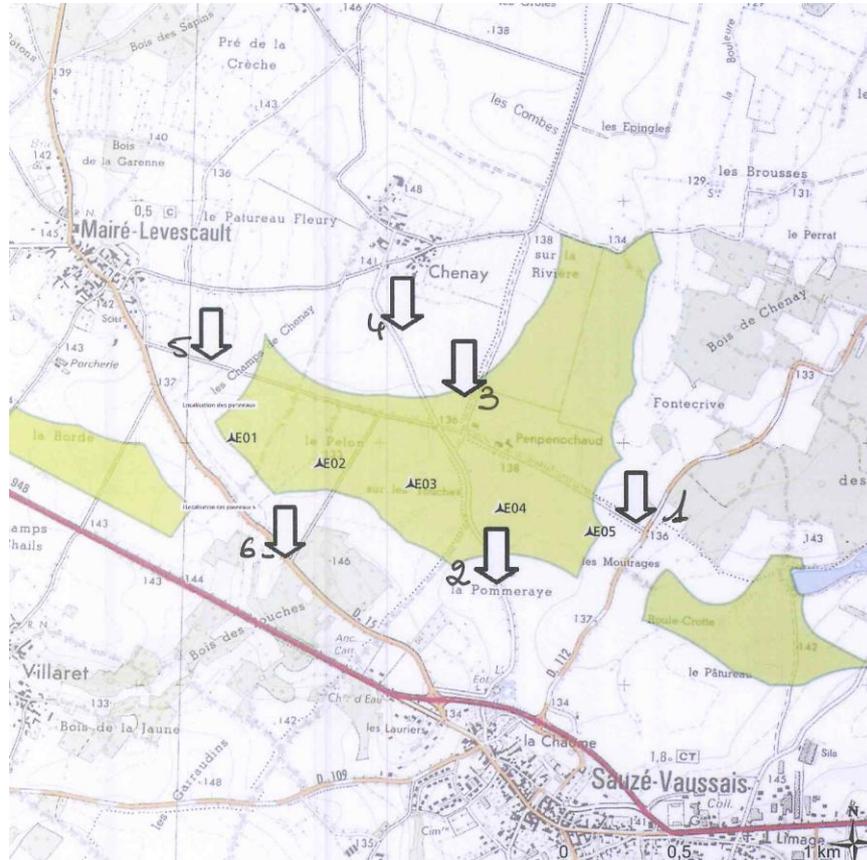
1.7.3. Annonces dans la presse :

L’avis d’enquête a fait l’objet d’une insertion par les soins de la préfecture dans deux journaux locaux de chaque département plus de quinze jours avant l’ouverture de l’enquête et dans les huit premiers jours conformément à la réglementation.

Département	Journaux	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
Deux-Sèvres	Nouvelle République Courrier de l’Ouest	24 juillet	21 août 2015
Vienne	Nouvelle République Centre presse	24 juillet	21 août 2015
Charente	Charente Libre Sud-ouest	24 juillet	21 août 2015

1.7.4. Affichage sur site :

Un affichage aux divers accès au site d'implantation (six points particuliers) a été effectué par la mise en place de panneaux réglementaires (format, couleurs et dimensions), visibles et lisibles de la ou des voies publiques.



Position des panneaux d'affichage

Le **04 août 2015** j'ai contrôlé l'affichage de l'avis d'enquête dans l'ensemble des mairies et sur le site envisagé. Ce même jour, j'ai vérifié la composition des dossiers d'enquête et paraphé les registres dans les mairies de Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Evescault.

Lors de ma troisième permanence à Sauzé-Vaussais, Monsieur le maire m'a informé du fait que par deux fois (au moins à sa connaissance) les panneaux d'affichage sur le site avait été délibérément arrachés, une première fois à proximité de Mairé-L'Evescault et une autre fois côté Plibou. Le pétitionnaire s'est employé à les remettre immédiatement en place. Ces actes de malveillance n'ont eu aucune incidence quant à l'information du public.

Le procès-verbal de constat d'affichage réalisé par la S.C.P. Marchand- Lafon-Desmoulin (Huissiers de justice associés) faisant état d'un contrôle les **31 juillet, 27 août et 19 septembre** est joint dans la partie « annexes » du dossier.

1.8. Réunion de travail avec le maître d'ouvrage et visite du site du Pelon :

Le **21 juillet 2015**, j'ai rencontré en mairie de Sauzé-Vaussais M. Henneguella, Chef de Projet chez Boralex. Il m'a dans un premier temps présenté la société puis le projet. A l'issue de cette présentation nous sommes allés parcourir le site envisagé pour l'implantation des éoliennes avant d'arrêter les meilleurs emplacements des panneaux d'affichage.

Le pétitionnaire a fait une réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le document, parvenu avant l'ouverture de l'enquête, a été joint au dossier d'enquête.

1.9. Documents mis à la disposition du public :

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public durant **33** jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture des mairies de Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Evescault au public.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale étaient consultables sur le site internet de la Préfecture au moins **15** jours avant l'ouverture de l'enquête.

Les pièces ci-dessous ont été mises à la disposition du public :

- Le dossier de demande d'autorisation composé de :
 - ❖ Un dossier administratif,
 - ❖ Une étude d'impact avec deux annexes, un volet paysager et un résumé non technique,
 - ❖ Une étude des dangers,
 - ❖ Une notice Hygiène et sécurité,
 - ❖ Une carte au 1/25 000 – emplacement de l'installation projetée,
 - ❖ Un plan au 1/2 500 – abords de l'installation jusqu'au dixième du rayon d'affichage,
 - ❖ Cinq plans au 1/1 000 – terrains et réseaux enterrés jusqu'à 35m.
- Dans une chemise étaient regroupés l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, l'Avis de l'Autorité Environnementale et la Note en réponse à l'avis de l'AE
- Le registre d'enquête ouvert par la mairie et paraphé par mes soins.

II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1. Permanences :

Conformément à l'arrêté préfectoral du **08 juillet 2015** je me suis tenu à la disposition du public :

- le **lundi 17 août 2015** de **09h00** à **12h00** en mairie de Sauzé-Vaussais,
- le **mercredi 26 août 2015** de **14h00** à **17h00** en mairie de Mairé-L'Evescault,
- le **samedi 05 septembre 2015** de **09h00** à **12h00** en mairie de Sauzé-Vaussais,
- le **vendredi 11 septembre 2015** de **14h00** à **17h00** en mairie de Mairé-L'Evescault,
- le **vendredi 18 septembre 2015** de **14h00** à **17h00** en mairie de Sauzé-Vaussais.

2.2. Climat de l'enquête et incidents relevés :

L'enquête s'est déroulée dans un climat très calme. Elle n'a pas fait l'objet d'une importante participation du public. Je n'ai rencontré que deux personnes les **17 et 26 août**, aucun visiteur les **5 et 11 septembre** et enfin quatre personnes lors de la dernière permanence le **18 septembre**.

Selon les secrétariats de mairie il n'y a eu aucune consultation des dossiers et les observations portées sur les registres en dehors de ma présence l'ont été lors de passages rapides des signataires....

2.3. Clôture de l'enquête :

J'ai clos l'enquête à l'issue de ma dernière permanence le **vendredi 18 septembre à 17h00**, en signant et emportant le dossier et le registre d'enquête de Sauzé-Vaussais. Je suis passé le même jour en mairie de Mairé-L'Evescault pour y prendre le dossier et le registre d'enquête.

2.4. Relation comptable des observations :

Le registre d'enquête de Sauzé-Vaussais présente vingt deux (**22**) observations dont deux (**2**) notées par mes soins pour enregistrer un courrier en recommandé avec accusé de réception de WWF France et la délibération du conseil municipal remise par le secrétariat.

Le registre d'enquête de Mairé-L'Evescault présente six (6) observations et une coupure de presse.

Le site internet de la préfecture a reçu un courrier électronique daté du **18 septembre 2015**, adressé au commissaire enquêteur.

L'étude des observations indique qu'une seule personne se positionne contre le projet, évoquant les éoliennes qui « fleurissent » un peu partout et qui dénaturent notre paysage rural, et vingt cinq sont favorables ou sans objection au projet. Une grosse moitié sans développer plus avant l'avis émis et les autres intervenants indiquant en particulier leur choix des énergies renouvelables et de ne plus être tributaire du nucléaire.

Les courriers de WWF et du Pays Mellois sont totalement favorable au développement de l'éolien et donc au projet de parc éolien du Pelon.

Le **24 septembre 2015** lors de la remise du procès verbal au pétitionnaire en mairie de Sauzé-Vaussais, le secrétariat de la mairie m'a remis un courrier du Président du Pays Mellois. Cette lettre parvenue en mairie après la clôture de l'enquête, est datée du **18 septembre 2015** et postée le même jour (cachet de la poste faisant foi) rentre donc dans les délais d'enquête, et sera étudié dans le chapitre correspondant à l'analyse des observations du public. Ce même courrier a été adressé en mairie de Mairé-L'Evescault et transmis par le secrétariat à mon domicile quelques jours après.

Les dix-huit conseils municipaux des communes concernées par le site du « Pelon » ou le rayon d'affichage étaient appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

DEUX SEVRES	Favorable	Défavorable
Sauzé-Vaussais	X	
Mairé-L'Evescault	X	
Les Alleuds	Délibération non reçue	
Caunay	X	
La Chapelle Pouilloux	7 abstentions 1 pour 1 contre	
Clussais la Pommeraie	X	
Hanc	X	
Limalonge	X	
Lorigné		X
Melleran	X	
Montalembert	Ne s'oppose pas au rpojet	
Plibou	X	
VIENNE	Favorable	Défavorable
Champagne Le Sec	Pas de délibération	
Chaunay	X	
Linazay	X	
CHARENTE	Favorable	Défavorable
La Forêt de Tesse	Pas de délibération	
Londigny	X	
Montjean	X	

(point de situation fait avec la préfecture le **15 octobre 2015** avant rédaction finale de ce rapport)

2.5. Notification du procès-verbal au pétitionnaire :

Le **24 septembre 2015**, j'ai rencontré en mairie de Sauzé-Vaussais, M. Henneguelle et lui ai remis au cours de l'entretien le procès-verbal (joint dans la partie « annexes » du dossier) en lui demandant de répondre sous la forme d'un mémoire en réponse dans les **15 jours**.

2.6. Mémoire en réponse :

Le **06 octobre 2015** M. Henneguelle me faisait parvenir la version informatique du mémoire en réponse, la version papier postée le 07 octobre en recommandé avec accusé de réception me parvenait pas la poste le **12 octobre 2015**.

Aucun incident n'ayant été répertorié pendant la période d'enquête, et n'ayant pas d'autre observation à signaler quant au déroulement,

**ce constat me permet de dresser procès verbal du déroulement
légal de l'enquête.**

III. EXAMEN DES PIÈCES DU DOSSIER :

3.1. Le dossier de Demande D'Autorisation d'Exploiter :

3.1.1. Le dossier administratif :

Constitué par Enel Green Power ce dossier comporte tous les documents réglementaires. Cependant bon nombre de pièces comme l'identité du demandeur, les capacités techniques et financières, la présentation générale du demandeur, la structure juridique et solidité financière et les capacités techniques voire l'extrait du registre du commerce et des sociétés d'Enel Green Power France auraient mérité une mise à jour puisque le pétitionnaire est maintenant Boralex depuis décembre 2014.

3.1.2 L'étude d'impact :

Les chapitres réglementaires sont développés tout au long de ce document de quelques 350 pages, clair et bien illustré.

Cette étude d'impact est une synthèse des études sur l'avifaune réalisées par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), des études sur les chiroptères et autres faunes, les habitats et la flore dans la zone d'étude ainsi que l'étude complémentaire demandée sur la migration postnuptiale en 2014 du Centre d'Etudes et de Recherche Appliquée en Environnement (CERA Environnement), de la caractérisation du milieu résiduel sonore et la modélisation du bruit particulier des éoliennes par le bureau d'étude Vénathec et de l'étude de l'état initial du volet paysager par le bureau Energie et Territoires développement (ETD).

L'analyse de l'état initial du projet s'est fait sur des aires d'études, du périmètre éloigné (10 à 15km) au site éolien lui-même.

L'analyse du milieu physique conclu que le projet du Pelon présente peu de sensibilité vis-à-vis de certains risques naturels et technologiques.

L'analyse du milieu biologique indique de nombreux zonages d'inventaire. 13 ZNIEFF de types 1 et 2 sont inventoriées entre 5 et 15 km ainsi qu'une ZPS, une ZSC et une ZICO à environ 10 km.

Le périmètre rapproché présente deux ZNIEFF de type 1, (ZNIEFF 1 Roselière des aiffres à 0,4 km au nord-est et ZNIEFF 1 De Chevais aux rivières à 1km au nord-ouest et une zone NATURA 2000, ZPS et ZNIEFF 2 Plaine de la Mothe-St-Héray/Lezay à la limite nord de la zone d'étude.

La synthèse des études sur les habitats et la flore indique que leur sensibilité par rapport au projet est jugée comme faible, les enjeux concernant les habitats naturels et la flore étant extérieurs au site qui se situe dans une zone blanche de milieu agricole cultivés hors des corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue et des réservoirs de biodiversité.

L'étude de la faune terrestre et aquatique permet de recenser 12 espèces de mammifères (hors chauves-souris) dont 3 protégées (le Hérisson d'Europe, l'Ecureuil roux et la Genette d'Europe), une espèce protégée de reptile (le Lézard des murailles) et 9 espèces d'amphibien dont 1 inscrite en annexe II de la Directive Habitat (le Triton crêté) 3 espèces inscrites en Annexe IV (le triton marbré, la Rainette verte et la Grenouille agile) et 4 espèces protégées à l'échelon national (la Salamandre tachetée, le Triton palmé, le Pélodyte ponctué et le Crapaud

commun). *La synthèse indique que la faune terrestre présente une sensibilité moyenne quant à l'habitat et les espèces et faible pour NATURA 2000.*

L'étude de l'avifaune sur un site qui se situe à proximité de zones à fort enjeu pour la conservation d'espèces patrimoniales indique que :

- la période de migration pré-nuptiale (études en **février** et **mars**) ne met pas en évidence de couloir migratoire strict (front large sans axe ou zone majeure de passage, 38 espèces ont été détectées, dont 3 inscrites à l'Annexe I de la directive Oiseaux (Milan noir, Busard St Martin et Pipit Rousseline) 5 d'intérêt communautaire ou national (Busard St Martin, Courlis cendré, Milan noir, Pipit Rousseline, Tarier des Prés) et 12 d'intérêt régional ou départemental. Les passereaux représentent la grande majorité des migrateurs observés.
- 60 espèces sont détectées lors des prospections en période de nidification (études **d'avril à juillet**), 8 d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe de la directive Oiseaux et 17 déterminantes en Deux-Sèvres et 14 déterminantes en Poitou-Charentes, forte densité qui s'explique par la diversité des milieux représentés et la proximité de la ZPS.
- 83 espèces recensées en période post-nuptiale (étude de **juillet à novembre**) dont 15 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, 5 déterminantes en Deux-Sèvres en période de migration et 15 déterminante à l'échelle régionale.
- 42 espèces sont inventoriées en période hivernante (études en **décembre 2010 et janvier 2011** complétée par une étude d'août à **novembre 2014**) dont 4 inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux et 5 déterminantes au niveau régional. L'étude indique que le site reste attractif comme zone d'alimentation ou de repos pour des espèces en transition pendant l'hivernage.

La sensibilité de l'avifaune par rapport au projet est jugée comme moyenne pour la migration et l'hivernage, de moyenne à forte pour la nidification et forte pour NATURA 2000.

Les espèces de chauves-souris sont toutes protégées. Les chiroptères du site ont été inventoriés par la méthode de détection et l'analyse des ultrasons émis. 16 espèces potentiellement présentes ont été inventoriées. La pipistrelle commune apparaît comme prédominante (70% des contacts). 3 espèces sont inscrites aux annexes II et IV de la directives Habitats et 11 autres espèces uniquement à l'annexe IV. *La synthèse indique une sensibilité de moyenne à forte pour les axes migratoires et les aires de vie, de très forte pour les espèces observées et de faible vis-à-vis de NATURA 2000.*

Les recommandations des experts naturalistes afin de limiter au maximum les impacts potentiels sont de s'écarter le plus possible de la ZPS et des secteurs de sensibilité, d'éviter les biotopes à valeur patrimoniales, de limiter l'effet barrière de se reculer de l'étang des Meuniers, des lisières des forêts et si possible des haies arbustives et de proposer des mesures compensatoires adaptées aux impacts potentiels.

L'analyse du milieu paysager montre une *sensibilité par rapport au projet de faible pour le contexte paysager. Pour le contexte local, la sensibilité est faible pour le patrimoine culturel et naturel, moyenne pour l'habitat et les infrastructures fortes pour le contexte éolien et faible à forte pour le tourisme et les loisirs.*

Les contraintes d'implantation seront de composer avec les infrastructures et les projets éoliens limitrophes, de limiter l'effet de barrière visuelle et d'encerclement des villes/villages/hameaux situés à proximité, de limiter l'inter visibilité avec le plan d'eau de Sauzé-Vaussais et le pigeonnier sur une portion de la RD948.

L'analyse du milieu humain est faite en étudiant les contextes administratifs, socio-économiques (démographie, habitats et aménagements, activités) le patrimoine archéologique, historique et religieux et le contexte énergétique local.

La synthèse des sensibilité par rapport au projet *sont de faible à majeure pour l'urbanisme, de moyenne à forte pour les aménagements, moyenne pour les activités agricoles faible pour la chasse et les activités touristiques, moyenne pour le patrimoine archéologique historique et religieux, positive pour le contexte énergétique et moyenne pour la politique énergétique locale.*

La sensibilité des servitudes et réseaux *est jugée comme nulle pour les composantes aéronautiques et radars et moyenne pour les servitudes électriques et télécommunication et les infrastructures de transport.*

L'analyse du milieu sonore de Vénathec s'est déroulée pendant 3 semaines du **7 au 29 août 2012** en 10 points particuliers. Ces études ont permis de caractérisé l'environnement sonore dont *la sensibilité est jugée moyenne par rapport au projet.*

Raisons du choix final, il découle de l'analyse des zones d'implantations possibles :

Le choix du site est justifié par un potentiel aérologique intéressant (ex ZDE Cœur de Poitou) un espace disponible hors de contraintes techniques environnementales ou patrimoniales majeures un paysage qui rend l'intégration d'un projet éolien mesuré mais également la motivation des élus pour le développement des énergies renouvelables, la démarche et la méthodologie sont ensuite explicités.

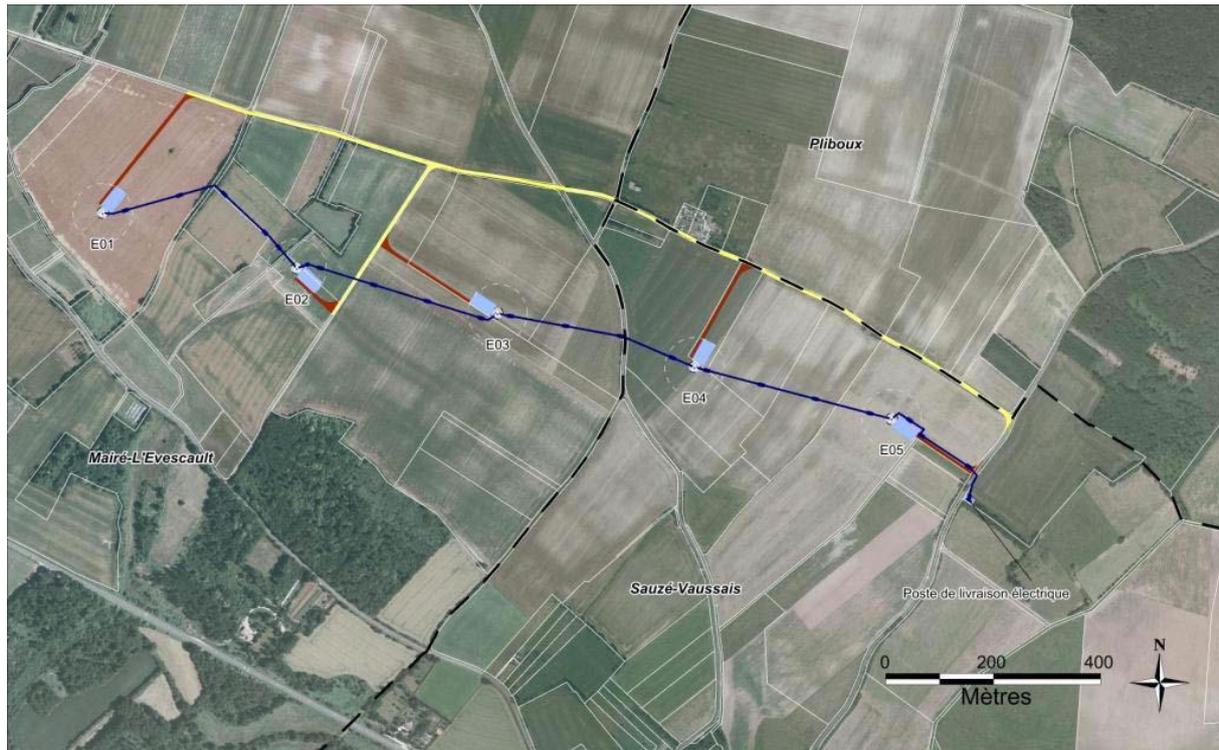
Le choix d'un scénario s'est fait en prenant en compte les sensibilités humaines et techniques (compatibilité avec le projet, acoustique, la répartition territoriale et les contraintes aérologiques) ainsi que les sensibilités environnementales (recul depuis la ZPS, recul des haies pour les chiroptères et oiseaux, recul depuis les bois, bocages et étangs pour la biodiversité Habitat-Flore/Faune et l'orientation vis-à-vis de la migration aviaire) et les sensibilités paysagères (limitation de l'effet barrière visuelle et d'encerclement des villes/villages/hameaux, limitation de l'inter visibilité avec le plan d'eau de Sauzé-Vaussais, limitation des inter visibilités directes entre le pigeonnier et les éoliennes sur une portion de la RD 948).

Cinq scénarios ont été étudiés (arc de cercle 1 et 2, alignement discontinu, îlot et ligne) et le scénario ligne a été choisi comme représentant le meilleur compromis entre toutes les sensibilités.

A partir de ce scénario, 3 variantes ont fait l'objet d'une étude et c'est la variante n° 3, de 5 éoliennes orientées selon une ligne sud-ouest/nord-est et située le plus au sud, offrant l'éloignement du village de Chenay, l'évitement de la zone est de la ZIP, tout survol de haies et l'éloignement de la ZPS ainsi qu'un alignement strict des éoliennes.

Cette variante malgré une moins bonne production (5 éoliennes au lieu de 6) montre le souci du pétitionnaire de proposer des projets paysagers respectueux de l'environnement humain et naturel.

Cette solution proche du faisceau de développement routier du conseil général a été validée en comité de pilotage avant finalisation.



Site d'implantation du « Pelon »

Le modèle des éoliennes sur le site n'a pas été arrêté dans le dossier seul un gabarit a été défini. Ce principe permet une fois le projet autorisé de choisir le modèle disponible sur le marché le plus adapté aux besoins et aux contraintes. Un gabarit maximal a donc été retenu à partir de 6 éoliennes potentiellement adaptées au projet.

Les caractéristiques maximales des éoliennes seront de 105 m hauteur du moyeu, 3 le nombre de pales, 54 m la longueur des pales, 110 m le diamètre du rotor, 150 m la hauteur en bout de pale et 2.3 MW la puissance nominale.

Analyse des effets du projet et mesures mises en œuvre :

Les effets sur le milieu physique sont caractérisés de négligeables à faibles et font l'objet en phase chantier comme en phase exploitation de mesures préventives ou de suppression et de mesures de réduction décrites puis reprises dans un tableau récapitulatif.

Les effets sur le milieu biologique, la phase construction entrainera un impact nul à négligeable sur les habitats naturels et nul à très faible sur la flore, en phase exploitation les effets sont jugés nul à faibles. Les mesures préventives sont la suppression de deux éoliennes le plus à l'est, l'implantation dans des parcelles de culture éloignées d'une distance d'au moins 100 m des haies (seule l'éolienne n° 2 se situe à moins de 100 m) et les mesures de réductions sont le respect des prescriptions environnementales, le suivi écologique du chantier, la mise en place d'un coordinateur environnemental, un balisage de la végétation, l'élagage nécessaire en période d'inactivité des chiroptères (automne)....

L'impact sur les corridors et continuité écologiques est considéré comme faible sauf pour l'avifaune où il est estimé comme modéré.

L'impact sur la faune terrestre et aquatique est jugé comme nul à très faible.

Les effets sur l'avifaune sont la perte d'habitat, l'effet barrière, les dérangements en phase travaux et l'effet cumulatif ... pour l'avifaune migratrice, le dérangement en phase travaux est considéré comme faible, la destruction directe par collision et l'effet barrière comme faible à moyen.

Pour l'avifaune nicheuse et hivernante l'impact en phase chantier, la destruction et l'altération des habitats peut-être considéré comme faible en général et comme modéré pour l'Œdicnème Criard. La destruction de nids ou de couvées sera faible du fait de l'interdiction de travaux entre le **20 avril** et le **31 juillet** et leur limitation en période d'hivernage et le dérangement des espèces nicheuses et hivernantes est jugé faible en général et modéré pour l'Œdicnème Criard. En phase exploitation la destruction directe par collision est définie comme faible à moyen.

Les mesures outre celles de réductions décrites plus avant sont des mesures d'accompagnement ou de suivi :

- Suivi environnemental ICPE post-implantation de l'activité des oiseaux - mutualisé avec celui des chiroptères - (10 000 €/an – durée 1 an 3 fois - une fois dans les 3 premières années, une fois à 10 ans et une fois à 20 ans).
- Suivi environnemental ICPE post-implantation de la mortalité des oiseaux - mutualisé avec celui des chiroptères – recherche hebdomadaire des cadavres dans un carré de 100 m x 100 m (22 800 €/an pendant 3 ans puis tous les 10 ans)
- Suivi des populations nicheuses afin d'évaluer l'influence potentielle des éoliennes sur la répartition et la densité des espèces patrimoniales (effet épouvantail) selon un protocole définissant pour chaque espèces les modalités, le nombre de passage, la période, les horaires.... Durée 4 années dont la phase travaux coût estimé 10 000 €/an.
- Suivi de la migration postnuptiale, des rassemblements et de l'hivernage – protocole précisé pour une durée de 3 ans dont la période travaux et pour un coût de 10 000 €/an.
- Mesures de compensation et/ou convention de parcelles de l'ordre de 6 ha - à une distance supérieure à 1.5km - dont la gestion pourrait être confiée à des exploitants agricole locaux qui s'engageront à adapter leurs méthodes culturales à la préservation des oiseaux (cahier des charge et convention).... Ces mesures feront l'objet d'un suivi (par le CREN par exemple) durant toute la durée de vie du parc et pour un coût estimé de 5 000 €/an.

Les effets sur les chiroptères - en phase chantier les impacts (mortalité par collision) sont jugés négligeables. En phase exploitation le risque résiduel est jugé faible (éloignement des haies de 75 à 184 m) pour quatre éoliennes et très faible pour l'éolienne n° 3 (217 m). Cependant en fonction des résultats de mortalité des 3 années de suivi post implantation, un bridage sera envisagé si une mortalité anormale est constatée.

Les mesures d'accompagnement ou de suivi sont :

- Suivi environnemental ICPE post-implantation de l'activité des chauves-souris – 6 relevés d'écoute au sol et l'enregistrement automatique en continu à hauteur de nacelle

ou au sommet du mat de mesure des vents répartis sur trois saisons (**printemps, été, automne**) – coût 14 000 €/an - durée 1 an, 3 fois - une fois dans les 3 premières années, une fois à 10 ans et une fois à 20 ans).

- Suivi environnemental ICPE post-implantation de la mortalité des chauves-souris – coût estimatif 22 800 €/an pour un passage hebdomadaire – durée 3 ans puis une fois tous les 10 ans.

Le projet n'a pas d'incidence sur les sites NATURA 2000, directive Habitat ou directive oiseaux.

Les effets du parc sur la composante paysagère – effets visuels, inter visibilité avec les autres parcs... des mesures ont été mise en œuvre pour supprimer et réduire les impacts (limiter l'inter visibilité, s'appuyer sur les lignes de force du paysage, composer avec les autres projets, enterrer les réseaux électriques, utiliser les chemins existants, intégrer le poste de livraison...

Des mesures d'accompagnement sont prévues par le porteur de projet, 140 000 € sont budgétés pour participer financièrement à la réalisation de mesures en faveur du tourisme, des paysages et de l'environnement, du patrimoine local ainsi que la promotion d'actions s'inscrivant dans une démarche de développement durable. Cette somme sera répartie entre chacune des communes sur lequel un impact a été relevé et la communauté de communes – 25 000 € pour Sauzé-Vaussais, Mairé-L'Evescault et Plibou, 17 500 € pour la communauté de communes Cœur de Poitou et le Pays Mellois et 30 000 € pour l'association de protection des haies et des arbres.

Les effets sur le milieu humain – Le projet est compatible avec les aménagements actuels et futurs. Les conséquences sur l'économie locale sont positives en phase chantier et en phase d'exploitation les taxes – Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, Cotisation Foncière des Entreprises et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises, seront réparties entre la communauté de communes (70%) et le département 30%).

Les conséquences sur le contexte énergétique sont positives.

Les nuisances visuelles sont jugées faibles dans le périmètre immédiat du site et négligeables au-delà. L'impact cumulé avec les autres projets éoliens voisins est jugé moyen dans le périmètre immédiat et faible au-delà.

La projection d'ombres après analyse est jugée négligeable et ne nécessite pas de mesure.

L'étude des émergences sonores liées au fonctionnement (quelque soit le type d'éolienne choisie) ne présente aucune tonalité marquée. Les niveaux de bruit calculés sur le périmètre de mesure ne montrent aucun dépassement des seuils règlementaires. Aucun dépassement d'émergence en période diurne n'est constaté. Des émergences non conformes sont relevées en certains points la nuit pour des vitesses de vent entre 5 et 10 m/s.

A la mis en service du parc une campagne de mesures sera réalisée et si nécessaire des plans d'optimisation seront élaborés, afin que le parc du Pelon respecte la réglementation.

Le parc éolien n'a aucune incidence électromagnétique.

3.1.3. Le résumé non technique :

Ce document règlementaire est une synthèse d'une centaine de page de l'étude d'impact. Il permet au public une approche plus facile du projet de par sa présentation claire et bien illustrée. Ce document était en ligne sur le site de la préfecture avant et durant toute la durée de l'enquête.

3.1.4. Etude d'impact sur l'environnement – Annexes (1/2) :

Première partie des annexes, ce dossier comprends la présentation d'Enel Green Power France porteur du projet avant son rachat par Boralex, des généralités sur l'éolien et son acceptabilité sociale ainsi que :

- Les divers courriers avec les services de l'état de **2009** à **2013**, les supports PowerPoint des diverses présentations du projet **2009** à **2012** et les compte rendus du Comité technique éolien,
- Le rappel des échanges avec les élus, les acteurs et la population, (présentations aux conseils municipaux concernés et les courriers d'information et de réunion du comité de pilotage),
- Les délibérations des conseils municipaux,
- L'étude du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres sur « l'état initial du site – étude réalisée entre **2010** et **2011** et actualisée en **2014** qui sera à la base de l'étude d'impact développée plus avant,
- L'analyse des effets du projet sur l'avifaune et les mesures préconisées de réduction, de compensation et de suivi,
- Le courrier par lequel le concepteur demande l'association du CREN pour la gestion conventionnée de parcelles,
- L'analyse de suivi postnuptial avifaune de **2014** de CERA Environnement – analyse réalisée suite à la demande des services instructeurs (**25 août 2014**) relevant des insuffisances et demandant des compléments les inventaires et études datant de **2010**,
- L'étude d'incidence NATURA 2000 réalisé par le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres.

3.1.5. Etude d'impact sur l'environnement – Annexes (2/2) :

Dans cette deuxième partie sont regroupées l'étude d'impact écologique sur les chiroptères et habitats-faune-flore – réalisée par CERA Environnement qui décrit l'état initial habitat, faune terrestre et aquatique et les chiroptères avant d'évaluer les impacts et les mesures préconisées d'évitement de réduction et de suivi, et l'étude d'impact acoustique de Vénathec - analyse complète et conforme aux textes en vigueur des mesures des niveaux sonores résiduels, l'estimation des niveaux sonores après implantation des éoliennes et l'évaluation des dépassements prévisionnels des seuils réglementaires et du risque de non-conformité. Ces deux documents sont synthétisés dans les chapitres de l'étude d'impact.

3.1.6. Etude d'impact sur l'environnement – volet paysager :

L'état initial et les propositions de grandes orientations contenues dans ce dossier ont été réalisés par le bureau d'études Energies et Territoires Développement. Document facile à parcourir, largement illustré qui participe à la conception de l'étude d'impact par l'intégration paysagère du projet.

3.1.7. Etude des dangers :

Document règlementaire dont les objectifs et le contenu sont définis dans la partie du code de l'environnement relative aux installations classées. Son but est de caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques du parc éolien.

Un résumé non technique de quelques pages se trouve en première partie de ce dossier. Ce résumé était en ligne sur le site de la préfecture avant et durant toute l'enquête publique.

L'analyse fait ressortir cinq scénarios pouvant avoir des effets sur la vie humaine :

- La projection de tout ou partie d'une pale,
- L'effondrement de l'éolienne,
- La chute d'élément de l'éolienne,
- La chute de glace,
- La projection de glace.

Les mesures mise en place par le porteur de projet pour limiter ces risques sont :

- Le panneautage sur les chemins d'accès à l'entrée de chaque plateforme de chaque aérogénérateur,
- Le panneautage sur les chemins de petite randonnée locale menant à proximité des éoliennes,
- L'éloignement des zones habitées et fréquentées,
- L'installation si nécessaire d'un système de caméra permettant de surveiller à distance la formation de glace sur les pales,
- Le contrôle régulier des fondations et des pièces d'assemblage.

L'étude conclue que l'ensemble des mesures prises suffisent à atteindre dans des conditions économiquement acceptables un risque de niveau aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques d'une part et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation d'autre part.

3.1.8. La notice hygiène sécurité :

Document qui permet de s'assurer que le domaine hygiène/sécurité des travailleurs a bien été pris en considération et que ses choix quant à la conception de l'installation telle qu'exposées dans son projet satisferont aux exigences législatives et règlementaires en matière de santé et de sécurité des travailleurs. Cette notice spécifique à Enel Green Power méritera une mise à jour par Boralex.

3.1.9. Les plans et cartes :

Les plans et carte prévus par la législation et permettant du bien situer le projet, l'environnement et la position de chaque éolienne complètent le dossier d'enquête. Une carte au 1/25 000 – emplacement de l'installation projetée, un plan au 1/2 500 – abords de l'installation jusqu'au dixième du rayon d'affichage et cinq plans au 1/1 000 – terrains et réseaux enterrés jusqu'à 35m.

Avis du commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête réalisé par Enel Green Power répond à la réglementation et comporte toutes les pièces exigées par la législation. Relativement conséquent (environ 1800 pages) il est clair, bien illustré, et quoiqu'important en volume, facile à appréhender. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers permettent une approche simplifiée du projet. Boralex s'engage à respecter l'intégralité des clauses de ce dossier. Je considère qu'il n'y a pas lieu de mettre en cause cet engagement.

3.2. L'Avis de l'Autorité Environnementale (AE) :**3.2.1. Analyse du contexte :**

L'AE rappelle le projet et sa situation géographique dans une zone que les services de l'Etat ont validée comme favorable à l'Eolien (ex ZDE Cœur de Poitou accordée en **2010** puis supprimée par la loi Brottes). Le raccordement envisagé au poste source de Civray (commune de St Pierre d'Exideuil- Vienne) devra être confirmé par le S3REnR3.

Elle précise également que cette zone est fortement impactée par les activités humaines (LGV et projet de déviation et dans un rayon de 5 km quatre projets de parc éoliens dont les autorisations ont été accordées), que l'aire d'étude immédiate est essentiellement occupée par des cultures et prairies parsemées de haies et de mares et bordées de massifs forestiers.

Le site se situe entre cinq sites NATURA 2000 identifiés comme ZPS, et en particulier immédiatement au sud de la ZPS Plaine de La Mothe St Héray- Lezay. (conservation des espèces d'oiseaux inféodées aux plaines agricoles dont l'Outarde canepetière)

Le Schéma Régional Eolien identifie ce secteur comme zone de connectivité entre les cinq ZPS.

Compte tenu de ces caractéristiques du territoire, l'enjeu principal concerne le patrimoine naturel et la préservation des espèces remarquables inventoriées.

La prévention des nuisances, (en particulier sonores) aux personnes qui résident aux abords est également un enjeu du projet.

3.2.2. Qualité et pertinence de l'étude d'impact :

L'étude d'impact et son résumé non technique sont jugés complets, couvrant l'ensemble des thèmes requis, clairs et proportionnés.

Pour la biodiversité, l'étude du terrain s'est déroulée sur un cycle complet – **2010/2011** - une trentaine de jours pour l'avifaune et sept jours pour les chiroptères. Un complément d'étude a été réalisé sur demande des services de l'état pour l'avifaune migratrice (étude d'**août** à **novembre 2014** au lieu de **mi-juillet** à **mi-novembre** comme suggéré).

Il apparait que certains impacts sont sous-évalués tels que celui sur les chiroptères qualifié de faible voire très faible pour des éoliennes pour des éoliennes implantées entre 21 et 129 m en bout de pale des haies.

L'étude des variantes d'implantation est particulièrement bien explicitée

Aucun scénario envisagé ne prend suffisamment en compte l'effet barrière pour l'avifaune et un éloignement suffisant des haies

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présente et conclusive.

3.2.3. Prise en compte de l'environnement par le projet :

Le projet a un impact positif par la production d'une énergie renouvelable, son inscription dans les objectifs nationaux et régionaux et l'évitement de 10 000 tonnes de CO₂.

Les enjeux majeurs pour l'avifaune concernent :

- En période de nidification l'Œdicnème Criard, le Courlis Cendré, Le Busard Saint-Martin, le Busard Cendré et la Pie Grièche Ecorcheur,
- En période de migration le Busard Cendré, le Busard Saint Martin, le Busard des Roseaux, le Faucon Hobereau et le Milan Royal,
- En hivernage Le Vanneau Huppé et le Pluvier Doré,
- L'enjeu Outarde Canepetière est fort étant donné la proximité de la ZPS et le positionnement du parc en connectivité.

Pour les enjeux en période de reproduction et de nidification, l'AE indique que les mesures proposées par le pétitionnaire, à savoir, l'interdiction de travaux entre le **20 avril** et le **31 juillet** ainsi que la création de milieux favorables à l'avifaune dans et aux environs de la ZPS (acquisition et/ou convention de gestion de parcelles), ainsi qu'un suivi du comportement des populations nicheuses sur 4 ans dès le démarrage des travaux, sont tout à fait appropriées aux enjeux.

Le choix des terrains devra se faire dans les environs du projet mais au-delà de deux km autour de la zone...

Les enjeux en période de migration (études **2010** et complément **2014**) montrent une migration sur un large front. Les hauteurs de vol des espèces ont été précisées. L'implantation est perpendiculaire au flux migratoire mais le porteur de projet considère que l'avifaune ne devrait pas être fortement impactée, cependant un suivi renforcé de la migration postnuptiale, des rassemblements et de l'hivernage sur une période de trois ans est prévue.

L'AE recommande de prendre sans attendre la fin de la période de suivi mais dès constatation toute mesure appropriée de réduction des nuisances au où une mortalité ou un risque important seraient constatées...

La limitation des travaux pendant la période d'hivernage (**décembre à janvier**) permettra de limiter la perte d'habitat, zones de stationnement des oiseaux migrateurs et hivernant...

L'AE recommande l'interdiction des travaux lourds en période de nidification et leur limitation en période d'hivernage.

Un comité technique pourrait être mis en place et réuni chaque année pour définir les mesures à prendre en fonction des résultats des suivis...

Le suivi de mortalité de l'avifaune mutualisé avec celui des chiroptères est prévu sur 3 ans avec une fréquence hebdomadaire.

Trente espèces recensées dans l'état initial de **2010** sont également des espèces recensées au niveau de la ZPS dont certaines particulièrement patrimoniales (l'Œdicnème Criard, Le Busard Saint-Martin, le Busard Cendré, le Busard des Roseaux, le Pluvier Doré et la Pie Grièche Ecorcheur)... et un mâle Outarde Canepetière a été observé à plusieurs reprises à 1.2 km de la zone du projet.

L'évaluation des incidences Natura 2000 conclut que du fait du contexte paysager et de la distance des éoliennes il est peu probable que le projet n'influe sur la pérennité, l'abondance et la répartition des espèces prioritaires. Dépendant vu la proximité parc/ZPS les risques de

collision ne peuvent être exclus et des mesures compensatoires sont proposées (acquisition et/ou convention de gestion de parcelles pour l'avifaune).

Du fait des effets cumulé avec d'autres projets (LGV et aménagement foncier, autres parcs éoliens voisins, déviation routière)...

L'AE recommande un rapprochement avec les autres maîtres d'ouvrage et les services de l'état compétents afin de définir les secteurs les plus appropriés pour les mesures compensatoires, que celles-ci soient formalisées dans l'arrêté préfectoral en tant que prescriptions. Ces mesures doivent être opérationnelles avant le début des travaux. Ces parcelles doivent être éloignées au minimum de 2 km du parc (et non 1.5 km)...

Le porteur de projet indique qu'il n'a pas respecté les 200 m d'éloignement des haies préconisées par Eurobats (Accord sur la conservation des populations de chauve-souris européennes)... La qualité des haies est très variable ... il n'est pas pertinent de justifier une implantation à moins de 200 m des haies par la moindre fréquence des contacts lorsque l'on s'éloigne.

L'AE recommande qu'une mesure d'arrêt des éoliennes soit appliqué à toutes les éoliennes situées à moins de 200 m en bout de pales d'une haie fonctionnelle dès leur mise en service, aux horaires et aux conditions météorologiques pour lesquels l'activité des chiroptères dans le secteur est la plus importante.....

Dans le cadre de la LGV des aménagements fonciers sont prévus sur la commune de Sauzé-Vaussais, dont le renforcement de haies à l'Est du projet du Pelon.

L'AE recommande de se rapprocher du Conseil départemental des Deux-Sèvres afin de connaître le programme des travaux arrêtés et de le prendre en compte par, le cas échéant l'intégration de mesures de réduction complémentaires telles que l'arrêt des éoliennes la nuit en période favorable pour les chiroptères. Cette démarche est également à réaliser pour l'avifaune...

L'étude acoustique fait apparaître qu'à priori les émergences sonores de nuit seraient non conformes pour un certain nombre de points. Une campagne de mesures de bruit doit être réalisée dès la mise en fonctionnement du parc et éventuellement un plan de bridage.

L'AE recommande que ces mesures soient formalisées dans l'arrêté préfectoral en tant que prescriptions...

Les ombres portées sur l'habitation la plus proche sont estimées à 20.7 heures d'ombre sur l'année, durée importante mais inférieure au seuil de 30 heures par an fixé pour les bâtiments à usage de bureaux....

L'AE recommande au porteur de projet d'être vigilant sur le sujet et de se rapprocher des riverains afin de prendre en compte la gêne occasionnée...

Un budget est prévu pour renforcer le réseau bocager et il est demandé de préciser ce point en termes de linéaires, de localisation et d'essences...

L'AE recommande de n'utiliser pour ces haies que des essences locales ou caractéristiques du paysage et en cas d'élagage ponctuel des haies, si des tailles importantes risquent d'affecter durablement la fonctionnalité ou l'aspect des haies, d'effectuer des plantations compensatoires...

En conclusion le dossier est considéré de bonne qualité, les enjeux sont correctement identifiés et les mesures proposées appropriées au contexte.

3.3. Note en réponse à l'Avis de l'autorité environnementale :

Cette note réalisée en **juillet 2015** à la suite de l'avis de l'AE rappelle les engagements de Boralex et apporte quelques éléments complémentaires relatifs aux observations de l'autorité environnementale. Ce document transmis avant l'ouverture de l'enquête a donc pu être placé dans le dossier mis à disposition du public.

Boralex rappelle ses exigences en matière d'environnement et assure que les engagements et mesures énoncés dans le dossier seront intégralement appliqués. Un responsable des suivis environnementaux sur l'ensemble des parcs et un responsable ICPE ont été nommés et un partenariat avec WWF qui fixe à un haut niveau d'exigence la prise en compte des enjeux environnementaux a été signé.

En complément d'information à l'avis de l'AE, Boralex s'appuie sur les avis du CERA Environnement du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) et du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels du Poitou-Charentes (CREN), trois courriers joints en annexe.

En ce qui concerne le suivi de la migration postnuptiale, le CERA Environnement indique que les passages migratoires sont concentrés entre **août** et **novembre**, il s'agit donc d'une migration diffuse et l'effet barrière du site est donc restreint. Le suivi post-implantation apportera des informations sur le comportement des oiseaux face au parc et en cas d'impact constaté de prévoir immédiatement des mesures adéquates.

Le suivi de mortalité proposé par le CERA suite à l'avis de l'AE et en accord avec le Groupement Ornithologique des Deux-Sèvres permettra d'accentuer les observations aux périodes les plus critiques en limitant le biais dû à la prédation des cadavres.

Pour la préservation de l'avifaune Boralex s'engage à ce que les mesures (acquisition et/ou gestion de parcelles) soient cohérentes avec celles déjà existantes (LGV) et conformément à l'avis du GODS que ces mesures soient complémentaires... après recensement des mesures compensatoires (avifaune de plaine) de la LGV Boralex travaille en collaboration avec le GODS et le CREN pour rechercher des parcelles compatibles et conformément à l'avis de l'AE dans un périmètre minimum de 2 km.

Quant à la préservation des chiroptères, le CERA précise que la variante retenue à 5 éoliennes permet de s'éloigner des secteurs les plus à enjeux (Bois des Lignes et Etang) et qu'il est implanté dans un paysage de plaines cultivées au maillage de haies très fragmenté et globalement en mauvais état de conservation.

Boralex considère qu'au vu des diverses études, de l'éloignement de plus de 75 m des haies il ne semble pas nécessaire de brider les éoliennes. Le suivi de l'activité des chiroptères après mise en exploitation du parc permettra de connaître précisément leur réactions en présence du parc et en fonction des saisons et conditions climatiques...et si dès la première année une mortalité importante est constatée la situation serait alors évaluée et l'opportunité d'un bridage défini.

Boralex rappelle que le projet s'inscrit dans un projet d'aménagement du territoire plus global composé de projets de diverses natures (LGV, Projet routier et autres projets éoliens) ... un comité de suivi a été mis en place en **2012** et réuni chaque année les acteurs du territoire afin de les informer et d'avancer en concertation.

Ce comité se veut évolutif le CREN et Prom'Haie ont participé à la dernière réunion en **avril 2015**.

En annexe de cette avis, le pétitionnaire joint les courriers et remarques qui lui ont permis de développer les arguments ci-dessus :

- La note de CERA Environnement qui répond et argumente comme indiqué ci-dessus aux trois points de l'autorité environnementale, la période de prise en compte pour le suivi de la migration postnuptiale en **2014**, la fréquence du suivi de mortalité et enfin les chiroptères et l'éloignement des haies,
- Le courriel du Coordinateur Technique de Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres concernant l'effet barrière et les suivis ornithologiques,
- Le courrier du CREN énonçant les conditions à réunir pour assurer une collaboration complète avec le maître d'ouvrage.

Et la charte d'engagement de Boralex dans le cadre de son partenariat avec le WWF France :

- ❖ Engagement de présentation,
- ❖ Engagement de concertation et de dialogue,
- ❖ Engagement d'information et de communication,
- ❖ Engagement de participation et de transparence,
- ❖ Engagement de qualité paysagère,
- ❖ Engagement de sincérité, d'indépendance et de respects des études environnementales et de prise en compte de la protection de la biodiversité,
- ❖ Engagement de préservation de la qualité de vie des riverains,
- ❖ Engagement de qualité et de sécurité sur les chantiers,
- ❖ Engagement de suivi et de qualité dans l'exploitation,
- ❖ Engagement de retour à l'état initial,
- ❖ Engagement de qualité au-delà de respect des réglementations,
- ❖ Engagement de démarche énergétique globale,
- ❖ Engagement de mener des opérations de communication,
- ❖ Engagement de partenariat économique et Mécénat,
- ❖ Engagement à ce que les projets ne soient en conflit ni avec l'exploitation agricole ni avec la forêt.

Avis du commissaire enquêteur

L'autorité environnementale juge le dossier déposé comme étant de bonne qualité, son concepteur ayant bien analysé et identifié les enjeux afin de proposer des mesures appropriées au contexte. L'étude d'impact et son résumé non technique sont jugés complets, couvrant l'ensemble des thèmes requis, clairs et proportionnés. L'autorité environnementale émet cependant quelques remarques en particulier sur la période de prise en compte pour le suivi de la migration postnuptiale, la fréquence du suivi de mortalité et les chiroptères, et des recommandations auxquelles Boralex a répondu favorablement en plusieurs points.

Malgré l'avis de l'autorité environnementale qui recommande une mesure d'arrêt des éoliennes dans certaines conditions le pétitionnaire préfère, ayant déjà limité les capacités de son parc, de ne pas prendre de mesure préventive mais d'attendre les résultats des suivis pour mettre en œuvre de nouvelles mesures si nécessaire et je suis en accord avec ce choix. La charte des engagements vis-à-vis de WWF France ne peut qu'accréditer les choix faits par Boralex je prends acte de ces divers engagements.

IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS :

4.1. Observations notées sur le registre d'enquête de Sauzé-Vaussais :

Page 2 – observation 2.1 – M. Desmond Lionel :

Riverain et entrepreneur... demande de renseignements sur le positionnement des éoliennes et prise de coordonnées MOA pour répondre à l'appel d'offre terrassement / VRD...

Réponse du pétitionnaire :

Le chantier de construction devrait générer des retombées économiques pour les entreprises, estimées à 200 000 € par MW installé (réseaux, génie civil et voiries). Ces opportunités en termes d'activité concernent des entreprises spécialisées dans le domaine, aussi bien locales qu'extra-régionales, en fonction de leurs compétences. Un entrepreneur local qui a déjà travaillé sur la construction de parcs éoliens dans le secteur, l'a très bien compris et se positionne d'ores et déjà sur un futur appel d'offre terrassement / VRD.

Bien qu'il soit encore un peu tôt pour parler de la construction du parc éolien (procédure d'instruction encore en cours, autorisation non encore délivrée et délai de purge de recours), nous prenons bonne note de sa proposition et nous engageons à le solliciter pour un devis au lancement des phases travaux.

Avis du commissaire enquêteur :

M. Desmond lors de notre entretien a clairement indiqué sa participation technique a un projet éolien et son souhait de renouveler l'expérience. Je prends note de la réponse et de la volonté de Boralex de faire participer le secteur entrepreneurial local.

Page 2 – observation 2.2 – M. Vezien Pierre :

Riverain - artisan en bâtiment et agriculteur en retraite favorable à l'implantation du projet...

Page 2 – observation 2.3 – Mme Bailly Lise 4 chemin Robinson – Les Sigeliers 79190 Sauzé-Vaussais :

Je suis pour les énergies renouvelables donc je suis pour le projet éolien qui concerne la commune que j'habite...

Page 2 – observation 2.4 – M. Liaud – 20 rue de la Chevalonnerie 79190 Sauzé-Vaussais :

Je ne vois pas d'inconvénients qu'il y ait des éoliennes sur notre commune...

Page 2 – observation 2.5 – M. Bernet Jean-Luc – Les Ségeliers 79190 Sauzé-Vaussais :

Je suis favorable au projet de parc éolien et aux énergies renouvelables...

Page 2 – observation 2.6 – M. Porcheron Patrice – 2 rue de Limage 79190 Sauzé-Vaussais :

Je suis pour ce projet éolien qui concerne notre commune...

Page 2 – observation 2.7 – M. Clisson Philippe :

Etant favorable aux énergies renouvelables, je suis pour ce projet éolien qui va dans le bon sens pour l'avenir des futures générations...

Page 3 – observation 3.1 – Mme. Rinaldi Sabrina – 22 rue des vieilles vignes 79190 Sauzé-Vaussais :

Je suis favorable à 100% pour l'installation d'éoliennes sur notre commune...

Page 3 – observation 3.2 – Mme Lamothe Catherine :

Je ne m'oppose pas au parc éolien sur les communes de Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Evescault...

Page 3 – observation 3.2 – Mme Lamothe Catherine :

Je ne m'oppose pas au parc éolien sur les communes de Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Evescault...

Page 3 – observation 3.3 – Mme Prou Marie Hélène – 9 route de Melle 79190 Sauzé-Vaussais :

Je ne m'oppose pas au parc éolien sur les communes de Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Evescault...

Page 3 – observation 3.4 – Mme Andrée Bernard :

Je suis très favorable à l'installation d'éolienne sur les communes de Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Evescault car nous serons ainsi moins tributaire du nucléaire...

Page 3 – observation 3.5 – M. Bailly Emmanuel – Les Segeliers 79190 Sauzé-Vaussais :

Je donne mon soutien à ce projet il faut sortir du tout nucléaire et s'orienter vers des énergies propres...

Page 3 – observation 3.6 – M. Léoment Pascal :

Après consultation des différents documents et de la façon dont la société Boralex nous présente ce projet (visite de parc éolien existant) je ne vois pas de raison à ce que ce projet voit le jour et apporte à notre monde une nouvelle énergie...

Page 3 – observation 3.7 – M. Eprinchart Michel :

Convaincu depuis toujours de la nécessité de développer et utiliser les énergies renouvelables pour aboutir à la fin de l'utilisation des énergies fossiles je suis favorable à la création de ce parc éolien...

Page 3 – observation 3.8 – Mme Eprinchar Marie-France :

Je suis pour la création du parc éolien sur Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Evescault, les éoliennes font partie des énergies renouvelables pour moi elles ne défigurent pas le paysage, ce sont presque des sentinelles...

Page 3 – observation 3.9 – Mme Rivaud Marie-Jo :

Il n'est plus possible de fermer les yeux sur la pollution que nous produisons. Les énergies renouvelables sont un tremplin et ce projet éolien une démarche concrète et positive...

Page 4 – observation 4.1 – M. et Mme Liaud Jean-Paul et Marylène :

Ne voit pas d'objection pour les éoliennes sur notre commune...

Page 4 – observation 4.3 – M. et Mme Newton David et Ursula – Chenay :

Nous sommes bien d'accord avec le projet de Boralex. Par contre nous sommes un peu « constatés » par le nombre de projets éoliens dans ce petit coin...

Avis du commissaire enquêteur :

Les observations ci-dessus toutes favorables au projet ne nécessitent pas de réponse particulière.

Page 4 – observation 4.2 – M. Fournié Jacques :

Je regrette vivement la vue que j'aurai depuis l'appartement que nous venons de rénover (depuis 2010) avec vue, depuis un balcon sur la « plaine » côté Plibou.

Si le projet se réalise serait-il possible à minima, de mettre un dispositif occultant mais dissimulant les éclairages nocturnes ?

Réponse du pétitionnaire :

Les feux réglementaires installés au sommet des mâts sont susceptibles de présenter une gêne vis-à-vis des riverains du projet par les émissions lumineuses qu'ils génèrent (clignotement), comme le rappelle l'étude d'impact page 175 à 179.

Cette mesure, imposée par l'aviation civile, est contraignante, et bien que des discussions aient été ouvertes sur la mise en place de dispositif d'allumage uniquement en présence d'avion, aucune n'a débouché aujourd'hui.

Concernant le dispositif occultant souhaité par un riverain, la décision ne nous appartient pas, elle relève de la sécurité relative aux obstacles de grande hauteur. A noter que le choix de limiter la hauteur des éoliennes à 150 m permet de s'affranchir des feux de basse intensité sur les mâts, rendus obligatoires pour toute hauteur d'éolienne supérieure à 150 m, ce qui limite quelque peu les effets du balisage.

Avis du commissaire enquêteur :

Conforme à la réponse du pétitionnaire ces balisages répondent à une stricte réglementation qu'il convient d'appliquer.

Page 4 – observation 4.4 – Enregistrement d’un courrier en recommandé avec AR du 14/09 distribué le 17/09 adressée au commissaire enquêteur :

Lettre de Mme M.C Korniloff WWF France

... cette année la France reçoit la COP21 et se veut exemplaire montrant son engagement contre le changement climatique... à cette occasion WWF France se mobilise avec ses entreprises partenaires pour soutenir la mise en œuvre de la transition énergétique en France.

... l’humanité prend conscience des dommages infligés par les combustibles fossiles et fissiles ... cette prise de conscience intervient à un moment d’autant plus critique que les choix faits aujourd’hui vont façonner le monde dans lequel vivront les générations futures.... Le WWF considère les énergies renouvelables comme un axe majeur d’atténuation des effets du changement climatique...

... le développement de ces énergies ne peut se faire au détriment de la biodiversité et des populations locales... fort de ces convictions WWF et Boralex se sont rapprochés depuis 2011 pour soutenir un développement responsable des énergies solaires et éoliennes en France...

... dans le cadre du projet du Pelon WWF s’attache notamment à l’enjeu sur l’avifaune et les chiroptères pour que Boralex s’engage à mettre tout en œuvre afin de minimiser les impacts sur ces espèces dans la conception, la construction et le suivi d’exploitation du projet

... en coordination avec les autres acteurs du territoire impliqués dans d’autres projets connexes (LGV, projet routier, projets éoliens...)

... WWF France cherche à créer l’élan nécessaire avec les acteurs les plus vertueux et les plus mobilisés pour faire progresser les énergies renouvelables...

La Charte des engagements de BORALEX dans le cadre du partenariat avec WWF France est jointe en annexe de ce courrier.

Avis du commissaire enquêteur :

Par ce courrier de WWF se porte garant des engagements de Boralex. Ceux-ci listés dans la charte jointe couvrent tous les domaines depuis la conception, la construction, l’exploitation et le démantèlement d’un parc éolien de Boralex. Je n’ai aucune raison de mettre en doute la tenue de ces engagements.

Page 4 – observation 4.5 – Enregistrement de la délibération du conseil municipal de Sauzé-Vaussais en date du 08/09/2015 – avis favorable au projet.

Page 4 – observation 4.6 – Mme Ajer Jacqueline – Présidente de PROM’HAIES Poitou Charente – 79190 Montalembert :

Nous avons été sollicités par les communes et particuliers adhérents pour donner notre avis ... c’est avec intérêt que nous avons pris connaissance des mesures compensatoires prévues qui prennent en compte la replantation de haies pour atténuer l’effet « moulin à vent » et pour prévoir d’améliorer des sentiers de randonnée au gré des habitants... la consultation prévue pour permettre une meilleure approche des opposants...

Nous avons apprécié le logo de WWF et la lettre de sa présidente qui annonce l’accompagnement de BORALEX dans toutes ses études...

Nous sommes prêts à suivre les avancées du projet dans tous les domaines où nous sommes compétents...

Réponse du pétitionnaire :

Concernant la replantation de haies, dont il est question ici, une enveloppe spéciale de 30 000 € est prévue dans l'étude d'impact, dédiée à une association de protection des haies et des arbres (Voir Volet Paysager - Tableau 17 « Répartition des budgets par thématique de mesures d'accompagnement paysager » – Résumé Non Technique page 87) :

La mission devrait être confiée à Prom'haie (spécialiste dans la replantation de haies bocagères locales), dont le siège est à Montalembert à quelques kilomètres de la zone du Pelon.

Avis du commissaire enquêteur :

Lors de ma rencontre avec Mme Ajer, celle-ci a tenu à souligner l'excellence des rapports avec le pétitionnaire, son grand intérêt pour l'intervention de WWF et les engagements de son association pour participer à la replantation des haies.

4.2. Observations notées sur le registre d'enquête de Mairé-L'Evescault :**Page 2 – observation 2.1 – Mme Meunier Michelle – 15 Chez-Brillac – 79190 Mairé L'Evescault :**

Je ne suis pas contre l'éolien... mais je me pose malgré tout des questions.

J'ai lu sur la NR un article concernant le bruit émis par les pales des éoliennes dans la région de Coulonges-Thouarsais où l'on doit ajouter des peignes sur les pales... j'aimerais avoir des renseignements sur cet article.

D'autre part, pourquoi met-on toutes les éoliennes dans nos paysages ruraux ? N'y aurait-il pas des sites où les nuisances visuelle ou auditive serait moindre et qui sont déjà pollués visuellement (zones industrielles, commerciales, silos....).

Je crains quand même un impact sur la faune.

Je crains également pour le bruit. De plus toutes ces lumières qui clignotent autour de nous peuvent amener une certaine gêne.

Domage que la réglementation n'ait pas prévu l'implantation des éoliennes dans ces zones déjà polluées.

Réponse du pétitionnaire :

Le développement de l'éolien est soumis à une réglementation très stricte qui relève du code de l'urbanisme (permis de construire) et du code de l'environnement (autorisation d'exploiter). A ce jour, la réglementation ne permet pas l'installation de parc éolien dans des sites industriels (code de l'urbanisme) dans la mesure où ces zones concentrent une forte activité humaine (études de dangers réalisée au titre du code de l'environnement).

D'autre part, si on s'intéresse d'un point de vue national au développement de l'éolien terrestre, on s'aperçoit qu'une grande partie du territoire national est déjà grevée de servitudes ou contraintes à l'implantation. A titre d'exemple, les contraintes militaires couvrent à elles seules 40% du territoire français... Dans ce contexte, il est difficile de répondre à des impératifs de développement des Energies Renouvelables sans prospecter dans les zones rurales ou semi rurales telles que le secteur venté du Pelon.

En lien avec les volontés locales (Définition de Zones de Développement Éolien...), les études cartographiques et le relevé des principales servitudes (distance d'éloignement aux habitations aux routes, aux bois...) ont permis de définir une zone potentielle d'implantation sur les communes de Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Evescault répondant à la réglementation en vigueur

La crainte d'un impact sur la faune sans donner de précision (avifaune, chiroptères ou autre faune ?) ne permet pas d'apporter une réponse ici tant le sujet est vaste.

L'étude d'impact qui traite largement du sujet et qui prévoit des mesures d'évitement, de réduction et compensation sur la faune, a été jugée acceptable par l'administration et permettra de répondre aux inquiétudes légitimes.

La conclusion de la lettre du WWF France, communiquée au commissaire enquêteur, devrait être à même de rassurer également cette personne: « *Dans le cadre du projet éolien du Pelon, le WWF s'attache notamment à l'enjeu sur l'avifaune et les chiroptères pour que Boralex s'engage à mettre tout en œuvre afin de minimiser les impacts sur ces espèces dans la conception, la construction et le suivi d'exploitation du projet, et ce en coordination avec les autres acteurs du territoire impliqués dans d'autres projets connexes (LGV, projet routier et autres projets éoliens). Le WWF France cherche ainsi à créer l'élan nécessaire avec les acteurs les plus vertueux et les plus mobilisés pour faire progresser les énergies renouvelables (...)* »

Les éoliennes, comme toute machine, font du bruit. L'étude des impacts sur les émergences sonores liées au fonctionnement du parc est largement développée dans l'Étude d'Impact sur l'Environnement (notamment aux pages 339 à 344 – et dans le Résumé Non Technique aux pages 89 et 90 et dans l'annexe 13 de l'Étude d'Impacts sur l'Environnement).

Le bruit est une quantité dont l'unité est le décibel (dB(A)), et qui a une échelle logarithmique.

Cela signifie que l'intensité du bruit d'une source ne va pas s'additionner avec l'intensité de bruit d'une autre source. D'une manière générale, lorsque l'on ajoute une deuxième source de bruit à une première, de même intensité, le bruit résultant sera supérieur au bruit généré par la première source, de l'ordre de 3 dB(A). Pour bien comprendre ce phénomène, il suffit de prendre l'exemple de la sonnerie de son téléphone, que l'on n'entend pas, ou presque pas, lorsqu'elle retentit dans un milieu ambiant sonore comme une voiture ou une salle de restaurant (émergence faible à nulle), et que l'on perçoit pourtant très nettement lorsqu'elle retentit chez soi, dans un environnement plus calme (émergence plus forte).

C'est cette notion d'émergence qui a été retenue par la réglementation française pour définir les seuils d'acceptabilité des bruits apportés par une nouvelle activité, pour les secteurs dont le bruit ambiant dépasse 35 dB(A) : 3 dB(A) d'émergence la nuit, 5 dB(A) le jour.

La norme définit donc de mesurer le bruit ambiant, puis de modéliser le bruit supplémentaire qui sera probablement occasionné par les éoliennes, et de vérifier si les émergences réglementaires sont respectées. Lorsque des dépassements sont prévisibles, des plans d'optimisation de fonctionnement des machines sont à envisager pour revenir en deçà des seuils acceptables et ainsi respecter la tranquillité des riverains.

Afin de garantir aux riverains ainsi qu'au préfet, le respect de cette réglementation, des mesures de bruit sont prévues à la mise en service du parc éolien. Il s'agira alors de mesurer la réalité du bruit émis par les éoliennes, afin de mettre en place, si nécessaire, le plan d'optimisation du fonctionnement le mieux adapté aux situations d'émergences qui seraient mises en évidence.

En cas de nuisances sonores avérées, le préfet a un pouvoir de police et est en capacité de contraindre l'opérateur à :

- Vérifier à ses frais par une campagne de mesure le respect de la norme acoustique;
- Mettre en place, le cas échéant, un plan de fonctionnement visant à respecter la réglementation ;
- Vérifier par une nouvelle campagne de mesure après mise en place du plan de fonctionnement, que la norme acoustique est cette fois bien respectée.

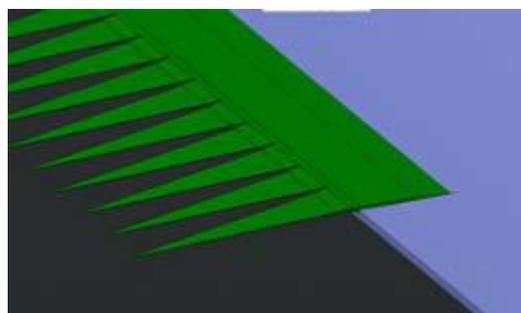
Les émergences acoustiques sont liées aux bruits produits par l'éolienne, qui sont de deux natures :

- Bruits mécaniques liés à la rotation des pales et du moyeu pour positionner l'éolienne face au vent,
- Bruit aérodynamique du vent dans les pales.

Pour la première source de bruit, les constructeurs ont fait d'énormes progrès pour capotonner les nacelles et réduire ainsi les bruits de fonctionnement à la source.

Pour la seconde source de bruit, des travaux sont actuellement à l'étude, visant à la mise en place de « peignes », également appelés « serrations » sur le bord de fuite des pales. Ce système permet ainsi d'imiter les plumes des oiseaux qui leur permettent de voler sans bruit, et laisse entrevoir la possibilité d'une réduction de 2dB environ à la source. La société

Boralex, dans un souci constant d'innovation sur ses parcs en exploitation, expérimente actuellement sur son parc éolien des Deux Sèvres (parc éolien de Coulonges-Thouarsais) ce système (voir l'article « Mise en place de peignes sur les éoliennes », transmis à l'occasion de cette enquête publique). Si ces « serrations » s'avèrent aussi efficaces que prévu, la société Boralex envisagera d'en installer également sur le parc éolien du Pelon pour diminuer les émissions acoustiques à la source, et ainsi, assurer le respect de la réglementation acoustique.



Serration (photo et schéma)

Avis du commissaire enquêteur :

L'observation de Mme Meunier quant à la mise en place de « peignes » est accompagnée d'un extrait de presse de la Nouvelle république du 20 août 2015 qui relate des « travaux un peu particuliers » en cours sur le parc de Coulonges-Thouarsais....

Mme Meunier tout en précisant en tout début de son propos sa non opposition à l'éolien souhaite obtenir des réponses à ses interrogations.

La réponse du pétitionnaire très complète couvre l'ensemble de ces interrogations et je suis en accord avec les éléments développés dans cette réponse.

Page 3 – Observation 3.1 – Mme Brunet Isabelle – 5 Bd de l'orangerie – 79190 Mairé-L'Evescault :

Je suis contre les Eoliennes qui « fleurissent » un peu partout, cela dénature notre paysage rural.

Avis du commissaire enquêteur :

Il est vrai qu'un certain nombre de projets sont en développement autour du site du « Pelon », sur d'autres territoires communaux voire d'autres départements, le site se trouvant à proximité de la Vienne et de la Charente. La sensibilité de chaque personne s'exprime différemment face aux éoliennes, cependant Mme Brunet est seule à exprimer son opposition.

Page 3 – Observation 3.2 – M. Barillot Doride – maire de Mairé-L'Evescault :

L'énergie renouvelable est selon certain spécialistes une nécessité afin de réorienter nos besoins. De toute évidence la meilleure économie est l'énergie non consommée.

L'éolien est un principe retenu pour la production d'électricité.

Il est vrai que l'implantation importante d'éoliennes dans un même secteur géographique peut contribuer à dénaturer les paysages.

Le projet éolien du Pelon a reçu l'avis favorable du conseil municipal dans la mesure où la population locale dans une large majorité n'y serait pas opposée.

L'enquête publique demeure donc un moyen pour connaître l'avis général de la population sur un projet qui va impacter son quotidien et son environnement.

Tous les aspects du projet ont été exposés aux habitants, à charge pour eux de s'exprimer sur ce sujet.

Pour les élus que nous sommes, l'aspect financier n'est évidemment pas négligeable, c'est pour cette raison qu'il nous faut avoir une analyse de tous les paramètres avant d'en arriver à la phase finale de construction...

Avis du commissaire enquêteur :

La population locale ne s'est pas opposée au projet et les quelques avis émis dans le cadre de l'enquête sont en grande majorité favorables ce qui conforte l'avis du conseil municipal. Monsieur Barillot rappelle qu'en plus du côté économie d'énergie l'aspect financier d'un tel projet, les retombées économiques ne sont pas négligeables pour la collectivité.

La multiplication des projets dans un même secteur qui est soulignée ou déplorée par certains répond au caractère éolien de la région (ex ZDE Cœur de Poitou) et à la volonté de chaque collectivité de participer à cette évolution énergétique tout en récoltant autant que faire se peut les fruits de cette manne.

Page 4– Observation 4.1 – M. Ribot Lionel – 15 chemin des 4 vents – Chenay 79190 Mairé-L'Evescault :

Etant habitant du village de Chenay et à proximité du projet éolien je suis tout à fait d'accord de la concrétisation de la construction des éoliennes...

Page 5– Observation 5.1 – M. Ribot Gérard – 1 chemin de l’ancien château – Chenay 79190 Mairé-L’Evescault :

Avis favorable – bon projet – visite du site de Coulonges...

Page 5 – Observation 5.2 – Mme. Ribot – Chenay 79190 Mairé-L’Evescault

Je suis favorable au projet d’éoliennes... la signalisation par panneaux a été très bien faite...

Avis du commissaire enquêteur :

Les trois observations ci-dessus toute favorables au projet ne nécessitent pas de réponse particulière.

4.3. Observations transmises par internet :

Courriel de M. JJ Monturier - rue de la Tourette 79190 Limalonges :

Comme, j'ai pu l'évoquer lors de l'enquête publique du printemps 2013 concernant le projet éolien de Limalonges, j'insiste à nouveau sur un fait irréfutable: notre situation géographique conduit à ce que notre petit territoire supporte une forte densité d'infrastructure et d'aménagements.

L'effet cumulatif des infrastructures (RN10, RD948, voie ferrée Paris-Bordeaux, future LGV), et des aménagements (remembrement fin des années 1980 avec arrachage maximum de haies et destruction du paysage et du réseau de chemins ruraux, zone d'activité des Maisons Blanches, futur parc éolien de Dessé - Les Maisons Blanches, éventuel futur parc éolien de Plibou, parc éolien des Alleuds-Gournay, parc éolien de Melleran-Hanc, extension de la zone d'activité de Sauzé-Vaussais, future nouvelle déviation de Sauzé-Vaussais de la RD 948*, projet sur lequel s'appuie l'axe des futures éolienne du Pelon) fait que la charge de nuisance augmente constamment! Cela porte atteinte, gravement et de manière cumulative, à la qualité et au cadre de vie des habitants. Il est vrai que pour l'instant nous avons échappé à l'autoroute Nantes -Limoges, et peut être à un grand aéroport mais il faut convenir que notre effort contributif au bien commun sans réel retour pour les habitants nécessite que **de vraies et importantes mesures compensatoires** soient mises en oeuvre par les aménageurs!

Aussi, je suggère pour le dossier qui nous concerne ici et pour lequel je n'ai pas d'objection particulière (pourquoi des objections à celui-là plutôt qu'un autre!) que le réseau de haies soit densifié au-delà des plantations prévues au projet, il faut que **chaque chemin du secteur** soit doté de haies conséquentes (plantation ou rénovation sur 2 rangs au moins) aussi bien pour les chemins parallèles au projet que ceux qui sont perpendiculaire.

Il convient que l'ensemble de ces plantations soient faites sur parcelles publiques et qu'en conséquence le pétitionnaire acquière les terrains nécessaires. Il convient que l'association locale «Prom'haies» sise à Montalembert soit mandaté pour mettre en oeuvre et suivre ce projet en toute indépendance du pétitionnaire et rémunéré par ses soins. Une charte

d'entretien de qualité préservent l'intérêt paysager de ces plantations et l'intégrité des arbres, doit être définie et mise en œuvre sur le long terme.

Concernant les chemins, et tant que randonneur et Président de l'association des randonneurs pédestres du canton de Sauzé-Vaussais, je porte à votre connaissance que l'ensemble des chemins non goudronnés du site sont inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR). A ce titre le pétitionnaire ne peut en aucun cas interrompre de manière continu et/ou définitive la continuité des dits chemins, ni les goudronner, ni leur faire subir quelques amoindrissements de leur qualité que ce soit.

Il convient également que les chemins conduisant aux éventuels futurs cinq engins soient réalisés en tant que chemins « blancs » par exclusions de tous chemins « goudronnés ».

Au titre des mesures compensatoires, il est fortement souhaitable que les projets d'aménagement de randonnées prévues au dossier soit réalisés en lien avec les pratiquants locaux, les communes, les associations locales, l'association des randonneurs Sauzéens et le service gestionnaire du PDIPR au Conseil départemental afin que les souhaits locaux soient entendus mais dans le respect des dispositions de la charte qualité « Randonnée en Deux-Sèvres » dont la responsabilité appartient audit Conseil départemental.

Il est également indispensable que les moyens prévus pour ces compensations soient investis au niveau géographique du projet; pour les locaux, là où seront générées les nuisances...

Une question enfin: Que devient la cohérence du projet si la déviation de Sauzé-Vaussais ne se réalise pas dans le même pas de temps (ou un pas de temps proche) que le projet éolien?

Je reste à la disposition du pétitionnaire si celui-ci souhaite que nous échangions et pour contribuer à l'évolution du projet quant à la finalisation des mesures compensatoires et leur mises en œuvre.

Réponse du pétitionnaire :

Le contexte particulier du secteur (voir la partie 4.2.1 « Un projet d'aménagement du territoire » et chapitre C de l'Étude d'Impact sur l'Environnement, pages 227 et 228) a conduit Boralex à se rapprocher très tôt dans le projet des différents acteurs concernés (voir le résumé non technique pages 58 à 60). Boralex s'est mis en rapport avec les sociétés en charge des aménagements et remembrements fonciers et de la mise en place des mesures d'accompagnement et de compensation de la ligne TGV car ces aménagements concernent une partie du territoire d'étude du projet de parc éolien du Pelon. Cette concertation a permis de s'assurer de la compatibilité entre le projet d'implantation des éoliennes du Pelon et les aménagements connexes liés à la LGV.

Concernant le projet de déviation routière de la RD948, une concertation a été initiée en 2012 par le porteur de projet afin de connaître le ou les tracé(s) potentiel(s) de cette déviation. Suite à plusieurs échanges et rencontres, un comité de suivi a été créé, regroupant : des élus et différents services du CG 79 (routes, énergies renouvelables, randonnée...); les élus de la Communauté de Communes Cœur de Poitou et des communes concernées; des représentants des propriétaires/exploitants; des riverains du hameau de Chenay.

Ce comité s'est réuni en moyenne une fois par an en fonction des évolutions du projet.

A partir de 2014 (phase d'instruction du projet) le comité de suivi a été élargi à d'autres acteurs de manière notamment à engager des mesures concrètes sur le projet en lien avec les décideurs locaux.

Ainsi, le CREN (Conservatoire Régional des Espaces Naturels) Poitou-Charente et l'association Prom'haie ont rejoint ce comité de suivi avec enthousiasme comme le rappelle la présidente de Prom'haie à l'occasion de sa rencontre avec le commissaire enquêteur :

SV4.6 : « (...) *c'est avec intérêt que nous avons pris connaissances des mesures compensatoires prévues qui prennent en compte la replantation de haie pour atténuer l'effet « moulin à vent » et pour prévoir d'améliorer les sentiers de randonnées au gré des habitants....Nous avons apprécié le logo de WWF et la lettre de sa présidente qui annonce l'accompagnement de Boralex dans toutes ses études...Nous sommes prêts à suivre les avancées du projet dans tous les domaines où nous sommes compétents »*

C'est précisément dans cette dynamique que Boralex souhaite poursuivre sa démarche de mise en œuvre de « *vraies et importantes mesures compensatoires (C1)* »

Concernant la remarque qui porte sur la densification de haies « *au-delà des plantations prévues au projet* » dans le but de compenser « *l'arrachage maximum de haies et destruction du paysage* » résultat du « *remembrement fin des années 1980* », en dotant « *de haies conséquentes (plantation ou rénovation sur 2 rangs au moins) aussi bien pour les chemins parallèles au projet que ceux qui sont perpendiculaires* », nous répondrons ceci :

D'une part l'implantation d'un parc éolien n'a pas vocation à compenser des impacts qui sont déjà effectifs, d'autre part, il est nécessaire de concilier les enjeux de préservation du paysage aux enjeux environnementaux. A ce titre, il est utile de rappeler que le projet d'implantation (des éoliennes, mais aussi des plateformes de levage et des chemins d'accès à créer ou à élargir) a été défini de manière à n'arracher aucune haie, l'impact du projet sur les haies est donc nul. Cependant, le secteur géographique d'implantation se caractérise par une problématique de gestion et de conservation des haies et Boralex a donc choisi de définir une enveloppe permettant de replanter des haies (bien que le projet ne soit la source d'aucune suppression de haie) et/ou de garantir leur préservation. Dans le cas de création de haie, il est à définir la localisation des haies en concertation avec les experts écologues afin que leurs implantations soient compatibles avec la préservation des chauve-souris.

Le comité de suivi évoqué au paragraphe 4.3.1 est une solution efficace pour y parvenir.

Nous prenons note des informations relatives au Plan départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées, transmises par le président de l'association des randonneurs pédestres du Canton de Sauzé-Vaussais à l'occasion de cette enquête publique.

Nous veillerons à ce que les membres de l'association, communes, autres associations locales et le service gestionnaire du PDIPR du Conseil départemental soient entendus dans le respect de la charte qualité « *Randonnée en Deux Sèvres* ». Toutefois, nous souhaitons rappeler à cette occasion que des membres du Conseil Départemental, communes, association des randonneurs pédestres du Canton de Sauzé-Vaussais et autres associations siègent déjà au comité de suivi du projet du Pelon (ref para 4.3.1), ce qui devrait grandement faciliter les choses.

Nous restons ouverts à toute proposition visant à faciliter la concertation sur cette thématique.

Avis du commissaire enquêteur :

Avis conforme à celui de Boralex. L'ensemble des interrogations soulevées dans ce courriel trouve une réponse dans le dossier mais également dans tout le travail effectué en amont avec

le comité de suivi. Le porteur de projet reprend ces éléments et précise à juste raison que ce n'est pas au lui de compenser des impacts déjà effectifs...

4.4. Courrier de M. J.C. Mazin – Président du Syndicat Mixte du Pays Mellois – en date du 18 septembre 2015 (ce courrier a été transmis dans les deux mairies concernées par le projet) :

Depuis plusieurs années le, le Syndicat Mixte du Pays Mellois s'est engagé dans une démarche de lutte contre le changement climatique, qui s'est intégré dans un premier temps dans le cadre d'un Contrat Local Initiatives Climat. Cette démarche comprenait des actions de sensibilisation et de promotion d'installations d'énergies renouvelables sur le territoire.

Plus récemment le Pays Mellois a intégré le programme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Le Pays Mellois est ainsi valorisé comme territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique.

Le projet de la SAS Boralex s'inscrit tout à fait dans la démarche de développement durable du territoire.

Par ce courrier j'exprime l'opinion favorable du syndicat Mixte du Pays Mellois.

Avis du commissaire enquêteur :

Le courrier du Syndicat du Pays Mellois confirme la volonté d'inscrire le territoire dans les énergies renouvelables en incitant et favorisant les projets qui vont dans ce sens. Le projet de Boralex s'inscrit tout à fait dans cette démarche.

4.5. / Questions diverses liées à l'étude du dossier et au déroulement de l'enquête :

4.5.1. Boralex s'engage dans sa charte de la conception d'un projet jusqu'au retour à l'état initial en fin d'exploitation. Cependant Boralex a repris un dossier qu'elle n'a ni initié ni mené à terme. La société présentée tout au long du dossier que ce soit pour les études, les décisions les choix, les mesures compensatoires les méthodes de constructions, les prescriptions environnementales... jusqu'à la notice hygiène sécurité et les suivis après réalisation du parc sont propres à Enel green Power France (EGPF)....

Le pétitionnaire suivra-t-il en tous points le dossier, les prescriptions, les méthodes ou adaptera-t-il l'ensemble à son propre mode de fonctionnement ?

Le dossier administratif correspond uniquement à EGPF et la simple lettre du **20 janvier 2015**, (indiquant le rachat par Boralex) jointe au dossier m'apparaît comme faible au vu des différents chapitres développés dans ce dossier (identité, procédés, capacités financières, présentation générale du demandeur, structure juridique et solidité financière, capacités techniques du demandeur....) Pourquoi une mise à jour des chapitre traitant de EGPF n'a-t-elle pas été effectuée ?

Réponse du pétitionnaire :

Le commissaire enquêteur s'interroge de façon tout à fait légitime sur les conséquences du rachat d'Enel Green Power France par la société Boralex et sur les spécificités de Boralex à reprendre ce projet.

Avant toute chose, nous souhaitons le rassurer sur le fait que tous les engagements pris par Enel Green Power France sont repris dans leur intégralité par Boralex. En effet, le rachat par la société BORALEX de l'intégralité des titres sociaux de la Société Enel Green Power France s'est traduit par un simple changement de dénomination sociale de la société Enel Green Power France en Boralex Energie Verte. La société change de nom, mais d'un point de vue juridique ou de la personnalité morale, elle ne change pas : toutes les décisions, choix, prescriptions, mesures compensatoires prises au nom d'Enel Green Power France restent les mêmes sous le nom de Boralex Energie Verte car il s'agit de la même société (Voir en annexe 7 une attestation sur l'honneur datant du **22 juin 2015** qui le confirme).

D'autre part, la société BORALEX dispose d'un réel savoir-faire en matière de développement, construction mais surtout en termes d'exploitation de parcs éoliens en France. Nous y apportons ici quelques précisions.

Boralex est une société productrice d'électricité vouée au développement et à l'exploitation de sites de production d'énergie renouvelable (éolienne, solaire, hydroélectrique et thermique). À l'heure actuelle, la Société exploite des installations totalisant une puissance installée de plus de 940 mégawatts (MW) en France, au Canada et aux États-Unis. De plus, Boralex est engagée dans des projets énergétiques en développement représentant environ 250 MW additionnels qui seront mis en service d'ici la fin 2015.

Boralex se distingue par son expertise diversifiée et sa solide expérience dans l'exploitation de parcs d'énergie renouvelable de grande puissance :

- Plus de 940 MW de puissance installée dans quatre types d'énergie : éolien, hydroélectrique, thermique et solaire,
- Deux centres de contrôle à distance situés au Québec et en France,
- Plus de 250 employés,
- Plus de 20 ans d'expérience dans l'exploitation et le développement de sites énergétiques.

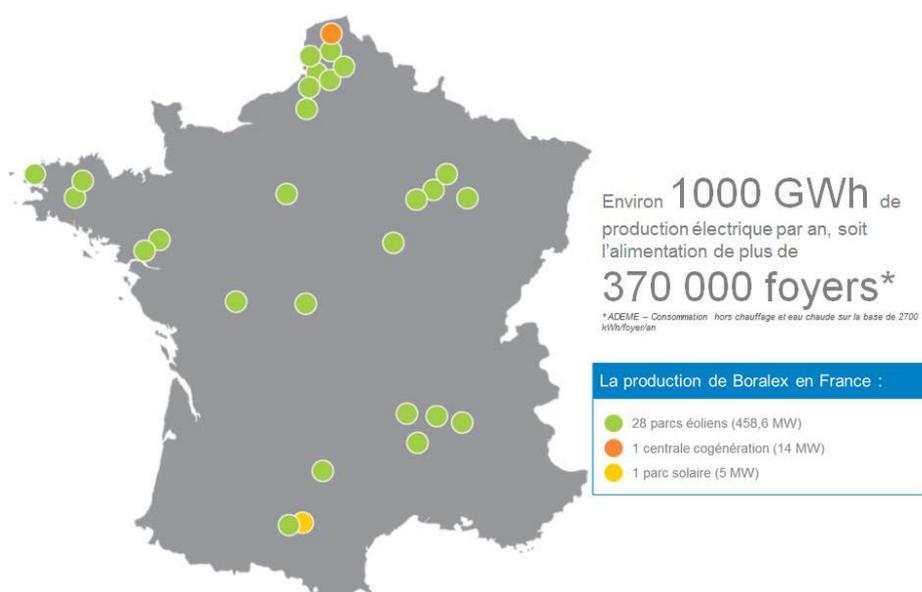
Créée en 1999, la filiale française (Boralex SAS) compte une centaine de salariés répartis dans huit agences - Lille (59), Blendecques (62), Marseille (13), Lyon (69), Avignonet-Lauragais (31), Chaspuzac (43), Rennes (35) et Troyes (10).

Avec l'acquisition d'Enel Green Power France en **décembre 2014**, Boralex est devenu le troisième plus important producteur d'énergie éolienne en France, derrière les deux sociétés de services publics avec une capacité éolienne installée totale de 477 MW en France. Boralex possède également un portefeuille de projets en développement d'envergure garantissant une croissance interne future.



Présentation des implantations Boralex en France

Le cœur de métier de Boralex est l'exploitation de parcs d'énergie renouvelable, et plus particulièrement de parcs éoliens. Les techniciens qui travaillent pour Boralex ont de solides compétences dans tous les secteurs concernés (électrotechnique, électronique, mécanique...) acquises lors de formations (BTS, DUT, licence) et grâce à l'accompagnement constant de Boralex. Ces techniciens interviennent au quotidien sur les parcs Boralex.



Localisation des parcs éoliens de Boralex au 31/12/2014

Des systèmes de suivi de la production ont été développés en interne et permettent de connaître en temps réel, et 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, les conditions de productions des installations. Des alarmes peuvent être déclenchées en tout temps et les techniciens en astreinte capables d'intervenir dans des délais très courts afin d'assurer la meilleure disponibilité et production du parc.

A la fin de l'année **2014**, le montant des actifs détenus par Boralex en France s'élèvent à près de 600 millions d'euros.

Soutenu par ses partenaires, Boralex est en mesure d'investir dans l'acquisition de parcs en fonctionnement ou à construire et dans le développement de projets de grande envergure sur le territoire français.

Généralement, Boralex utilise ses fonds propres à 20% et fait appel à des partenaires dédiés (banques) pour financer le reste de l'investissement.

La construction d'un parc éolien comme celui du Pelon représenterait un investissement d'environ 15 à 17,5 millions d'Euros.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce n'est nullement un besoin d'être rassuré qui me faisait interroger Boralex dans mon procès-verbal mais le souci de mieux connaître ce nouveau porteur de projet. Le dossier d'enquête a été jugé dans ses dimensions environnementales mais hormis la lettre d'accompagnement de Boralex indiquant un rachat en décembre 2014 et le changement de nom...rien n'apparaissait dans les documents quant à ce pétitionnaire. Le mémoire en réponse de Boralex comble ce manque et me convient parfaitement.

4.5.2. Etude des dangers L'analyse des risques du parc éolien menée dans cette étude permet de conclure que l'ensemble des mesures prises par EGPF dans le cadre de la conception et de l'exploitation de son installation suffisent à atteindre, dans des conditions économiques acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible.... Les mesures de maîtrise des risques, la formation des personnels, les contrôles techniques évoqués par EGPF seront-ils les mêmes pour Boralex ?

Réponse du pétitionnaire

L'étude de danger, page 133, conclut « afin de prévenir ou de limiter les conséquences des accidents, des mesures de maîtrise des risques sont mises en place par [Boralex]. En particulier :

- le panneautage sur les chemins d'accès à l'entrée des plateformes de chaque aérogénérateur;
- le panneautage sur les chemins de petite randonnée locale menant à proximité des éoliennes;
- l'éloignement des zones habitées et fréquentées;
- l'installation si nécessaire d'un système de caméra permettant de surveiller à distance la formation de glace sur les pales;
- le contrôle régulier des fondations et des pièces d'assemblage;
- l'application des contrôles techniques;

- *l'emploi de moyens de prévention comportementaux;*
- *La formation du personnel qualifié;*
- *l'information des différentes parties prenantes (agriculteurs) »*

Boralex s'engage à mettre en place tous ces suivis et contrôles comme il le fait déjà sur ses parcs existants et dans le cadre des engagements rappelés dans la charte

La société Boralex place la sécurité de ses salariés et de toutes les personnes intervenant sur ses sites au premier plan dans la gestion de ses activités et dans ses prises de décision. La prévention des risques métiers (Construction, Exploitation & Maintenance) est sa priorité.

Dans la conduite de ses projets et de ses actions au quotidien, Boralex cherche en permanence à améliorer les conditions de sécurité et à maîtriser au maximum les risques métiers. En plus de la mise en place de mesures de sécurité techniques et organisationnelles, la société déploie depuis 2012 une démarche d'amélioration de la performance sécurité orientée sur le comportement humain selon les programmes reconnus à l'international SafeStart® et SafeTrack® (programmes développés par la société Electrolab Limited).

L'organisation de la maintenance et de l'exploitation permet de garantir les conditions optimales de sécurité des installations.

L'objectif de l'exploitation est de satisfaire les exigences du gestionnaire du réseau (ERDF) en lui fournissant de l'électricité répondant aux critères de qualité demandés.

Les activités d'exploitation comprennent la relation avec ERDF, la gestion des astreintes, la coordination des arrêts programmés pour des raisons liées au réseau ou à la maintenance, le traitement des informations du DEIE (Dispositif d'Echange et d'Information d'Exploitation)...

L'objectif est de garantir la pérennité des installations et de maintenir leur bon état de conservation.

La maintenance des installations peut être, soit sous-traitée à des sociétés spécialisées, soit réalisée par des équipes de maintenance de l'exploitant, soit réalisée avec des solutions mixtes selon le type de maintenance. La société Boralex est organisée pour réaliser elle-même certaines opérations de maintenance.

L'organisation de la maintenance est généralement composée d'une à plusieurs équipes de deux personnes compétentes dont le rayon d'action n'excède pas la centaine de kilomètres. L'intervention est donc rapide 24h/24 et 7j/7 (système d'astreinte en place).

La maintenance préventive et corrective est réalisée selon les recommandations et les procédures établies par le constructeur, conformément aux obligations réglementaires applicables.

Tout intervenant travaillant sur un parc éolien doit être formé et posséder une habilitation délivrée par son employeur à jour et en adéquation avec les travaux à réaliser, notamment en ce qui concerne les travaux sur des installations électriques et les travaux en hauteur.

Tout intervenant présent sur le parc éolien du Pelon devra être en mesure de présenter à Boralex sur sa demande :

- un titre d'habilitation électrique à jour adapté au type de travaux réalisés,

- une attestation de formation ou un titre d'habilitation aux travaux en hauteur et sauvetage en hauteur,
- un certificat SST, si applicable.

Les mêmes exigences seront applicables pour le personnel Boralex et pour les sous-traitants.

Boralex s'assurera de l'application des mesures prescrites par le Plan de Prévention à travers la mise en place de différentes activités de contrôle sur site :

- Suivi des interventions au quotidien par les équipes d'exploitation et de maintenance de Boralex ;
- Audits/Inspection HSE (Hygiène Sécurité Environnement) réalisés par le service HSE interne.

En outre, chaque salarié sur site sera encouragé à remonter toute situation à risque impactant la santé, la sécurité ou l'environnement.

Des réunions et des échanges réguliers seront également mis en place entre les services de Boralex et les entreprises extérieures assurant la maintenance des installations. La sécurité fera partie intégrante de ces réunions.

L'ensemble de ces pratiques (extraites d'une Notice Hygiène et Sécurité d'un projet Boralex) se rapprochent donc de celles d'EGPF et sont d'un même niveau d'exigence. Le rachat d'Enel Green Power France par Boralex n'aura aucune incidence sur la qualité de l'exploitation du parc éolien du Pelon.

Avis du commissaire enquêteur :

Identique à celui donné plus avant, les réponses de Boralex sont complètes et satisfaisantes.

4.5.3. D'où et comment sera suivi en temps réel le fonctionnement du parc ?

Réponse du pétitionnaire

Boralex vient de créer en septembre 2015 une base de maintenance basée à Nantes, afin d'optimiser l'exploitation des parcs éoliens de Boralex situés dans l'ouest de la France. Le parc éolien du Pelon sera piloté depuis cette base qui devrait regrouper à horizon 2016 une équipe de près de 4 personnes.

Le suivi en temps réel sera assuré selon les méthodes d'exploitations propres à Boralex décrite plus avant.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte de la réponse.

4.6. Le mémoire en réponse :

Le mémoire en réponse transmis dans les quinze jours après remise du procès verbal présente en première partie un rappel concernant le projet, sa localisation, sa présentation, sa pertinence d'implantation, les retombées économiques... En deuxième partie sont développées les réponses aux interrogations du public et du commissaire enquêteur.

Ce document se conclut en ces termes « Une très grande majorité des observations recueillies lors de cette enquête sont en faveur du projet du Pelon. Nous nous réjouissons de ce résultat d'autant qu'un message fort y est passé. Au-delà des retombées économiques positives, ce territoire souhaite avant tout devenir un territoire d'excellence de la transition énergétique, ce qui peut expliquer le nombre relativement élevé de parcs éoliens dans le Pays Mellois.

En cette veille de la COP 21, cela sonne comme un appel adressé aux pouvoirs publics : les territoires sont prêts, ils sont même déjà au cœur du sujet.

J'ai extrait de ce mémoire les éléments de réponse et les ai placés en regard des interventions du public et de mes questions.

Avis du commissaire enquêteur :

Document très complet, largement illustré qui répond au-delà des interrogations du public ou de moi-même. Il est accompagné de 7 annexes destinées à appuyer l'argumentation.

Le projet de site éolien du « Pelon » de cinq aérogénérateurs et un poste de livraison justifié tout au long de ce document quant à son dimensionnement, son implantation, sa mise en place de mesures compensatoires à hauteur des impacts générés est le fruit d'une forte volonté locale de transition énergétique.

A Azay le Brûlé, le 16 octobre 2015

Le commissaire enquêteur
M. Jean-Yves Lucas

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Y. Lucas', written over a large, loopy scribble.

ENQUETE PUBLIQUE

concernant la demande d'autorisation présentée par la SAS BORALEX ENERGIE VERTE, relative à l'exploitation d'un parc éolien comportant cinq éoliennes et un poste de livraison sur les communes de SAUZE VAUSSAIS et MAIRE L'EVESCAULT, dans le département des Deux Sèvres

17 août au 18 septembre 2015



RAPPORT D'ENQUÊTE

Pièce n° 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Ce dossier est composé de trois pièces indissociables

Pièce n° 1 : le rapport d'enquête

Pièce n° 2 Conclusions et avis motivé

Pièce n° 3 Annexes

Commissaire enquêteur

M. Jean-Yves LUCAS

Rappel du projet

Enel Green Power (EGP) est la société du groupe Enel dédiées aux énergies renouvelables, avec une présence en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique Latine. C'est un acteur majeur de cette industrie avec une capacité totale installée d'environ 8 000 MW et plus de 700 centrales de production en exploitation dans 16 pays.

EGP France a souhaité développer son activité en implantant un parc éolien terrestre sur les communes de Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Evescault, petites communes du sud des Deux-Sèvres proches des départements de la Vienne et de la Charente. Ce projet (initié en 2008) porte sur la construction et sur la demande d'exploitation de 5 éoliennes de 2 à 2.3 MW chacune d'une hauteur de mât de 150 mètres (hauteur maximale en bout de pale) et d'un poste de livraison.

Dès lors que la hauteur des mâts est supérieure à 50 mètres, la législation en vigueur implique un certain nombre d'obligations au porteur de projet. Outre la demande de permis de construire, le maître d'ouvrage doit, conformément à l'article R.122-8 du code de l'environnement présenter une étude d'impact. L'enquête publique qui concerne uniquement la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien s'inscrit dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement, au titre de la rubrique **2980** de la nomenclature.

EGP a déposé une demande d'autorisation d'implanter et d'exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs, d'une hauteur en bout de pale maximale de 150 mètres et d'une puissance unitaire de 2,3 MW, ainsi que d'un poste de livraison.

En **décembre 2014**, la société Enel Green Power a été rachetée par Boralex, filiale énergétique du groupe Cascades (« papetière » québécoise fondée en **1964** spécialisée dans la récupération, la fabrication, la transformation et la commercialisation de produits d'emballage et de papiers). Boralex SAS - France a été créée en **1999**, elle emploie 107 employés pour un CA (**2014**) de 66 millions € et 477.6 MW installés. Boralex en France gère 28 parcs éoliens (458.6 MW), une centrale cogénératrice (14 MW) et un parc solaire (5MW). La production électrique par an est d'environ 1000 GWh soit l'alimentation de plus de 370 000 foyers.

Par un courrier en date du **20 janvier 2015**, Boralex informe les autorités administratives du rachat d'Enel Green Power France par Boralex (le **18 décembre 2014**) en précisant que les interlocuteurs restent les mêmes et que les engagements pris restent inchangés.

Le projet proposé à l'enquête publique est donc celui qu'Enel Green Power France a initié en **2008** et déposé en **2014** il est maintenant porté et défendu par Boralex qui s'engage à respecter l'intégralité des conclusions de ce dossier.

Déroulement de l'enquête

J'ai été désigné par décision n° **E15000102/86** en date du **05 juin 2015**, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif pour mener l'enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien comportant cinq éoliennes et un poste de livraison sur les communes de SAUZE VAUSSAIS et MAIRE L'EVESCAULT, dans le département des Deux Sèvres

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête a été signé le **08 juillet 2015**.

L'affichage de l'avis d'enquête a été réalisé dans les mairies de Sauzé-Vaussais et Mairé-L'Evescault, communes concernées par le site d'implantation) ainsi que dans les dix-huit communes des Deux Sèvres de la Vienne et de la Charente dont une partie du territoire est concernée par le rayon d'affichage de 6 km.

Un affichage sur les accès au site a été effectué par la mise en place de panneaux réglementaires (format, couleurs et dimensions), visibles depuis la route par le pétitionnaire et un procès verbal d'affichage par huissier de justice est joint dans la partie « annexes » de ce rapport.

J'ai contrôlé la réalité de ces affichages dans les mairies et sur le site.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une insertion par les soins de la préfecture dans deux journaux locaux de chaque département les **24 juillet** et **21 août 2015** soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours conformément à la réglementation. Les copies de ces parutions sont jointes dans la partie « annexes » de ce rapport.

Le dossier d'enquête tenu à la disposition du public durant **33** jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture des mairies au public contenait les pièces réglementaires, dossier administratif, étude d'impact ses annexes et le volet paysager, étude des dangers, notice hygiène sécurité, plans et cartes ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale et la Réponse à cet avis du pétitionnaire.

Les Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers et l'avis de l'Autorité Environnementale étaient consultables sur le site internet de la préfecture plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Sauzé-Vaussais les **lundi 17 août 2015** de 09h00 à 12h00, **samedi 05 septembre 2015** de 09h00 à 12h00, **vendredi 18 septembre 2015** de 14h00 à 17h00 et en mairie de Mairé-L'Evescault les **mercredi 26 août 2015** de 14h00 à 17h00 et **vendredi 11 septembre 2015** de 14h00 à 17h00.

J'ai clos l'enquête à l'issue de ma dernière permanence le **vendredi 18 septembre** à 17h00, en signant et emportant le dossier et le registre d'enquête de Sauzé-Vaussais puis en mairie de Mairé-L'Evescault le même jour en effectuant les mêmes opérations.

Le registre d'enquête de Sauzé-Vaussais présente vingt deux (**22**) observations dont deux (**2**) notées par mes soins pour enregistrer un courrier en recommandé avec accusé de réception de WWF France et la délibération du conseil municipal remise par le secrétariat.

Le registre d'enquête de Mairé-L'Evescault présente six (**6**) observations et une coupure de presse.

Lors de la remise du procès verbal au pétitionnaire en mairie de Sauzé-Vaussais, le secrétariat de la mairie m'a remis un courrier du Président du Pays Mellois. Ce courrier distribué en mairie après la clôture de l'enquête, est daté du **18 septembre 2015** (posté le même jour, cachet de la poste faisant foi), entrant dans les délais d'enquête a été étudié dans le chapitre correspondant à l'analyse des observations du public. Quelques jours plus tard, la mairie de Mairé-L'Evescault me faisait parvenir le même document enregistré en mairie le **19 septembre 2015**.

Le site internet de la préfecture a reçu un courrier électronique adressé au commissaire enquêteur.

L'étude des observations permet de relever qu'une seule personne s'oppose au projet, évoquant des éoliennes qui « fleurissent » un peu partout et dénaturent le paysage rural, et vingt cinq personnes favorables ou sans objection au projet. Une grosse moitié sans développer plus avant l'avis émis et les autres intervenants indiquant en particulier leur choix des énergies renouvelables et/ou de ne plus être tributaire du nucléaire.

Les courriers de WWF et du Pays Mellois sont totalement favorable au développement de l'éolien et au projet mis à l'enquête.

Le **24 septembre 2015**, j'ai rencontré en mairie de Sauzé-Vaussais, M. Henneguella et lui ai remis au cours de l'entretien le procès-verbal (joint dans la partie « annexes » du rapport) en lui demandant de répondre sous la forme d'un mémoire en réponse dans les **15** jours.

Le **06 octobre 2015** M. Henneguella me faisait parvenir la version informatique du mémoire en réponse, la version papier me parvenait pas la poste le lendemain.

Je n'ai relevé aucun incident pendant la période d'enquête et procès verbal de déroulement légal a été dressé dans mon rapport.

Mon avis :

Concernant le projet

Ce projet répond à une volonté locale très forte, depuis la région Poitou-Charentes qui oriente son action depuis **2004** vers la maîtrise de l'énergie et la production d'énergie renouvelables avec pour objectif d'ici **2020** de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 30% et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation régionale d'énergie finale (26%).

Le développement de l'Eolien constitue l'une des solutions avec un objectif de 1800 MW et le Pays Mellois et la Communauté de communes Cœur de Poitou ont décidé d'initier une démarche globale d'aménagement de l'éolien en définissant des secteurs potentiels dont le site du Pelon.

Les atouts du projet sont la volonté territoriale de développer l'éolien (ZDE) et classement de la zone en zone favorable au schéma régional éolien (SRE), un secteur venté et avec une capacité d'évacuation sur le réseau ainsi qu'un réseau routier favorable à l'acheminement des éoliennes

Poursuivant sa démarche, le Pays Mellois a reçu en février 2015 la distinction « territoire à énergie positive pour la croissance verte » par le ministère de l'écologie, mettant en avant la position de précurseur qu'occupe ce territoire dans le développement des Energies Renouvelables et de l'éolien en particulier.

Outre les nombreux avantages offerts par l'éolien, l'ADEME caractérise l'éolien d'énergie propre, produite localement, prévisible et intégrable dans le réseau, à la compétitivité croissante, il est important de noter le développement économique local suite aux retombées économiques sur les commerces et entreprises locales lors de la phase chantier ou les travaux de maintenance mais également des retombées financières annuelles importantes :

- Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) de 49 000 à 56 000 € pour la communauté de communes et 21 000 à 24 000 € pour le département
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE) environ 4000 € par éolienne pour les communes la durée de vie d'un parc étant estimée de 20 à 25 ans.

A cela il convient d'ajouter des mesures d'accompagnement que Boralex s'engage à mettre en place, 140 000 € répartis entre les communes, le Pays Mellois et la communauté de communes pour des promotions touristiques, la mise en valeur du patrimoine local, ou la promotion des démarches de développement durable.

Dans le cadre du projet du Pelon WWF France s'attache à l'enjeu sur l'avifaune et les chiroptères pour que Boralex s'engage à mettre tout en œuvre afin de minimiser les impacts sur ces espèces dans la conception, la construction et le suivi d'exploitation du projet.

Ce projet est viable, dimensionné et adapté au site, il répond aux attentes du pétitionnaire et à celles des autorités locales.

Concernant le dossier

En conclusion de l'avis de l'Autorité Environnementale, le dossier est considéré de bonne qualité, les enjeux sont correctement identifiés et les mesures proposées appropriées au contexte et je suis en accord avec cet avis.

Le dossier est conséquent, mais sa présentation en fait un document aisé à parcourir et à appréhender.

Les études environnementales sont complètes, elles portent sur un cycle biologique complet et ont été menées par des associations et bureaux d'étude indépendants. Les mesures de suppression, de réduction, de compensation et d'accompagnement visant à limiter au maximum les impacts sur la faune et la flore me paraissent adaptées.

Les recommandations de l'autorité environnementale ne sont pas suivies dans leur intégralité en particulier en ce qui concerne le bridage préventif d'au moins une éolienne, le porteur de projet préférant attendre les analyses qui seront effectuées après la mise en œuvre du site pour mettre en œuvre des mesures supplémentaires si nécessaire. Le projet présenté ne comporte plus que 5 éoliennes sur les 6 prévues avec une baisse de productivité estimée à 17%. Boralex estime qu'il est nécessaire d'attendre les premiers tests pour agir et je donne un avis favorable à cette option, les engagements contenus dans la Charte me donnant à penser que Boralex tiendra ses engagements.

Les études paysagères ont permis d'identifier les enjeux et les sensibilités du territoire afin de les prendre en compte en proposant des scénarios paysagers adaptés et les études acoustiques réalisées par des bureaux d'étude certifiés indiquent une configuration du parc éolien adaptée et contrôlée qui garantit la tranquillité des riverains.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est clair d'une lecture facile, et il en est de même pour le résumé non technique de l'étude des dangers.

Le modèle des éoliennes sur le site n'a pas été arrêté dans le dossier seul un gabarit a été défini. Ce principe permet une fois le projet autorisé de choisir le modèle disponible sur le marché le plus adapté aux besoins et aux contraintes. Un gabarit maximal a donc été retenu à partir de 6 éoliennes potentiellement adaptées au projet.

Ce choix de travailler sur un gabarit sans déterminer exactement le type d'éolienne qui sera implantée m'a surpris en première approche du dossier mais finalement cette option m'apparaît judicieuse et je suis favorable à cette solution qui respecte les contraintes sans limiter les choix finaux.

Concernant le Public

L'enquête n'a pas fait l'objet d'une importante participation du public. Je n'ai rencontré que cinq personnes lors de mes permanences.

Selon les secrétariats de mairie il n'y a eu aucune consultation des dossiers et les observations portées sur les registres en dehors de ma présence l'ont été lors de passages rapides des signataires....

Je considère que ce manque de participation du public n'indique aucunement un désintérêt pour l'enquête mais plutôt le résultat d'un excellent travail réalisé en amont par le porteur de projet, dans le domaine de la concertation et de l'information du public, et ce jusqu'à la mise à l'enquête de celui-ci. Je pense que les riverains du projet se sentent amplement informés par les diverses actions du pétitionnaire, permanences d'information (**novembre 2013** et **décembre 2013**), plaquettes d'information et articles dans la presse, réunions foncières (**octobre 2012** et **janvier 2013**), mise en place de comités de suivi (représentants des riverains, des propriétaires et des associations...) et enfin la visite du parc éolien de Coulonges-Thouarsais appartenant à Boralex le **jeudi 16 juillet 2015** et la distribution dans chaque foyer des deux communes d'une plaquette d'information de Boralex quelques jours avant l'enquête. Les quelques personnes que j'ai rencontrées m'ont toutes fait part de leur satisfaction quant à la communication et au souci de transparence du porteur de projet.

Une seule personne s'est prononcée contre le projet et vingt-cinq autres pour celui-ci.

Les questions soulevées lors de cette consultation ont toutes reçu une réponse très complète dans le mémoire réalisé par Boralex en réponse à mon procès-verbal.

Concernant le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme.

Lors d'une permanence à Sauzé-Vaussais, Monsieur le maire m'a informé du fait que par deux fois (au moins à sa connaissance) les panneaux d'affichage sur le site avait été délibérément arrachés, une première fois à proximité de Mairé-L'Evescault et une autre fois côté Plibou. Le pétitionnaire s'est employé à les remettre immédiatement en place. Ces actes de malveillance n'ont eu aucune incidence quant à l'information du public.

Le procès-verbal de constat d'affichage réalisé par la S.C.P. Marchand- Lafon-Desmoulin (Huissiers de justice associés) faisant état d'un contrôle les **31 juillet, 27 août et 19 septembre** est joint dans la partie « annexes » du dossier

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été suivi dans tous ses articles et la procédure d'enquête **intégralement** respectée.

Les pièces du dossier ont pu être consultées pendant toute la durée de l'enquête du **17 août** au **18 septembre 2015** aux jours et heures d'ouverture des mairies au public et celui-ci a pu s'exprimer en toute liberté sur les registres d'enquête, par courrier ou par internet.

Sur les dix-huit communes appelées à donner un avis sur le projet, une a émis un avis défavorable, deux n'ont pas délibéré, 12 sont favorables et une ne s'oppose pas au projet, une s'est abstenue (sept abstentions, une pour une contre) et la dernière n'a transmis aucun document au moment de la rédaction de cet avis.

Conclusion générale

En conclusion et en application de la théorie du bilan, je considère que le projet répond à une volonté locale forte, qu'il contribue à une amélioration de la qualité environnementale de notre atmosphère et que les avantages socio-économiques générés sont supérieurs aux impacts, non négligeables, sur la faune, les paysages et la qualité de vie des populations, et que Boralex, comme démontré tout au long de ce rapport, conscient de ces impacts, propose des mesures réparatrices compensatrices ou réductives aussi adaptées que possible.

Compte tenu de ce qui figure ci-avant, du contenu du dossier présenté à l'enquête, du déroulement régulier de celle-ci, des réponses apportées par le demandeur, je donne un avis

FAVORABLE

à la demande d'autorisation présentée par la SAS BORALEX ENERGIE VERTE, d'exploiter un parc éolien de cinq éoliennes et un poste de livraison sur les communes de SAUZE-VAUSSAIS et MAIRE-L'EVESCAULT, dans le département des Deux Sèvres.

A Azay le Brûlé, le 16 octobre 2015

Le commissaire enquêteur
M. Jean-Yves Lucas

